



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION



**INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT DES ENTREPRISES
ET AUTRES ORGANISATIONS (ISMEO)**

**MASTER 2 PROFESSIONNEL EN SCIENCES DE GESTION
(OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

**LES MARCHANDS AMBULANTS A DAKAR :
DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ET
CHANGEMENT DANS LE CADRE D'UN
PROJET DE RELOGEMENT**

PRESENTE PAR

**M^{me} Bougouma MBAYE
(Sénégal)**

**Sous la direction de
M. Lansana SAKHO**



bre 2010

I

SOMMAIRE

Sommaire	I
Dédicaces	II
Remerciements	III
Sigles et abréviations	VI
Introduction Générale	page 8
1 ^{ère} PARTIE : le diagnostic de l'état des lieux de l'activité des marchands ambulants	page 19
2 ^{ème} PARTIE : Projet de relogement des marchands ambulants et recommandations pour l'amélioration de leur activité	page 46
Conclusion Générale	page 74
Bibliographie et Webographie	page 76
Annexes	page 77
Table des matières	page 78

II

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à :

mes parents pour m'avoir éduqué et soutenu,

mes sœurs et frères, plus particulièrement à Mame COUNA MBAYE, à Mame Samba Kassane MBAYE, Khadim MBAYE

mes grands-parents

ma famille

Et surtout à mon adorable petit garçon, Seydina Mohamed

III

REMERCIEMENTS

Je remercie très sincèrement tout ceux qui contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie tout ceux qui m'ont encouragé et soutenu pour continuer mes études.

Je remercie aussi :

tout le corps professoral du CESAG

mon Chef de Service, Monsieur Birame THIAM et son Adjoint, Monsieur Rassoul BA

mes collègues de bureau (Mmes DIAÏTE, DIOUF et Mlle FALL)

mes collègues de service

les marchands ambulants pour leur collaboration

Mme Fatoumata SY, pour ses conseils et son apport dans la documentation

Monsieur Malick DIENG, pour ses recommandations

Enfin, je remercie infiniment Monsieur Lansana SAKHO, qui en tant que Directeur de recherches, s'est toujours montré à l'écoute et très disponible tout au long de la rédaction de ce mémoire. Ainsi, pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu me consacrer et sans qui ce travail de recherche n'aurait jamais vu le jour.

VI

SIGLES

- AFNOR ☞ Agence Française de NORmalisation
- AJCM/Petersen ☞ Association des Jeunes Commerçants du Marché Petersen
- AMAS ☞ Association des Marchands Ambulants du Sénégal
- ANSD ☞ Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- BIT ☞ Bureau International du Travail
- CCIAD ☞ Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar
- COCOGENS ☞ Collectif des femmes affiliées au groupement économique
- CODESRIA ☞ Conseil pour le Développement de la Recherche en action
Sociale Scientifique en Afrique
- CSS ☞ Caisse de Sécurité Sociale
- FAMATS ☞ Fédération Nationale des Marchands Ambulants Tabliers du
Sénégal
- GJMD ☞ Groupement National des Marchands Ambulants de Dakar
- IPRES ☞ Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal
- MFPETOP ☞ Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi, du travail et des
Organisations Professionnelles
- ONFECOMAT ☞ Organisation nationale des femmes commerçantes et
marchandes
- PIB ☞ Produit Intérieur Brut
- RASI ☞ Rassemblement des acteurs du secteur informel
- SYMAD ☞ Synergie des Marchands Ambulants pour le Développement
- UNICEF ☞ Fonds des Nations Unis pour l'Enfance (en français) et United
Nations of International Children's Emergency Fund (en anglais)

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

L'environnement économique entraîne une accélération du rythme des changements pour toute organisation.

Un changement commence par quelque chose de nouveau alors qu'une transition amorce la fin de quelque chose, donc la clôture d'un chapitre, d'une situation. D'où l'importance de faire un travail d'accompagnement avec des équipes ou des individus qui sont directement affectés par ce changement.

La réussite d'un changement se concrétise par un nouveau départ. Il faut accompagner les transitions provoquées par les changements, à tout niveau dans une organisation (individuel, groupe..) car un changement n'est jamais trop petit pour être planifié et accompagné d'une manière habile.

Les changements qui se passent mal dès le début sont souvent le fait d'un manque d'anticipation. Un changement bien enclenché qui se passe mal par la suite est souvent le résultat d'un manque d'accompagnement. Ignorer d'accompagner dans la préparation d'un changement est prendre le risque de vouer le changement à l'échec.

Le changement est donc un processus de transformation qui entraîne différentes situations d'opportunités ou de menaces dans une organisation.

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, l'accent sera mis sur les opportunités à savoir l'amélioration des conditions de travail des marchands ambulants à travers un projet de relogement initié par les autorités sénégalaises.

Les opportunités engendrent un développement voire une amélioration de la situation à venir ou souhaitée.

En ce sens, le changement est considéré comme une évolution et doit faire l'objet d'une préparation pour assurer sa réussite.

Ainsi, l'Etat, après les émeutes de novembre 2007 a décidé d'organiser le commerce ambulant dans le cadre d'un projet de relogement des marchands ambulants.

En effet, l'activité du commerce ambulant génère beaucoup de ressources en participant au développement économique et social à hauteur de 50%¹ de la formation de la valeur ajoutée dans le secteur informel et emploie 3 à 4 millions² de personnes qui exercent dans les activités marchandes.

PROBLEMATIQUE

Dans le monde actuel favorisé par la globalisation, les économies modernes ou économies des pays occidentaux n'encouragent pas l'informel qui occupe une place minime bien qu'étant organisé et structuré chez eux. Ce qui témoigne d'une exigence pour ces pays à la préconisation d'un cadre formel pour les pays avec lesquels il ont des opportunités d'affaires et d'une manière urgente en rapport avec la conjoncture.

D'où l'insistance avec laquelle les pays partenaires et en particuliers les pays africains veulent organiser le secteur informel à travers ses différentes activités (commerce, artisanat...).

Le Sénégal a entamé cette formalisation par la mise en œuvre d'un projet qui consiste à reloger les marchands ambulants, ces acteurs de l'activité du commerce ambulant.

En effet, l'activité du commerce ambulant, produit du secteur informel contribue d'une manière fort intéressante dans le PIB national du Sénégal et compte bon nombre d'acteurs jeunes l'exerçant pour plusieurs raisons (croissance rapide, chômage, tremplin...).

¹ Chiffre donné lors du Colloque sur la Problématique de la Formalisation informelle au Sénégal tenu à Dakar du 20 au 24 octobre 2008 (document de travail élaboré par le MFPETOP et le BIT).

² Chiffre donné aussi lors de ce colloque sur la Problématique de la Formalisation de l'Economie informel au Sénégal.

Toutefois, le commerce ambulant ne concourt pas au développement rationnel qui suppose une organisation structurée, reconnue par l'Etat, existant dans des fichiers avec des statistiques et générateur de richesses profitables au pays à travers l'impôt.

Au Sénégal, l'activité du commerce ambulant s'est développée, intégrant des éléments de souplesse dans son développement, dans sa dynamisation des liens sociaux et familiaux, dans le but de réaliser une force économique et sociale que n'a pu garantir les autres activités du secteur informel.

Aussi, face à une dégradation permanente du niveau de vie, l'activité du commerce ambulant est venue constituer un soutien permettant de rendre les ressources des ménages plus consistantes même si des contraintes exogènes liées au cadre législatif, institutionnel et réglementaire existent.

La conjoncture actuelle caractérisée par un chômage exacerbé et une dégradation du pouvoir d'achat des ménages a fait croître la pauvreté.

En conséquence, le commerce ambulant devient un havre de paix où la majeure partie de la population se tourne pour satisfaire leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se soigner...) et préserver leur dignité compte tenu de son accessibilité car ne demandant que peu de moyen pour l'exercer et pas de règles pour y entrer.

En effet, le commerce ambulant occupe une place stratégique dans l'équilibre socio-économique du Sénégal. Cette activité du secteur informel assure à la fois une fonction de création d'emplois, de distribution de revenus, de satisfaction des besoins essentiels et de formation. Il s'agit d'autant de tâches dans lesquelles l'Etat n'intervient pas et qui hélas, le dispense d'y affecter des ressources budgétaires, mais aussi le prive de certains avantages (absence de perception du fisc...).

D'ailleurs, le Sénégal, comme beaucoup de pays en Afrique et même du monde, a tendance dans le cadre de l'activité du commerce ambulant à adopter la trilogie suivante : d'abord l'ignorer compte tenu de l'absence de statut juridique pour exercer ce métier car étant considérée illégale malgré le nombre de personnes qu'elle emploie ; ensuite tenter de la contrôler pour en tirer davantage de profit, compte tenu des ressources non négligeables que cette activité génère et du rôle qu'elle joue dans la stabilité sociale du pays ; enfin, la réprimer par la formalisation forcée, ce qui a provoqué les émeutes de novembre 2007, lorsque l'Etat du Sénégal a pris la décision d'interdire aux marchands ambulants d'exercer ce métier sans avoir auparavant discuter avec eux pour connaître les modalités de l'organiser.

C'est dans ce contexte de mélange de libéralisme, de contrôle, de tolérance, de répression, d'exclusion et d'intégration que l'activité du commerce ambulant évolue ; ce qui fait sa force car elle a pu s'adapter et maintenir son dynamisme face à cette situation.

Ainsi, la volonté politique de formaliser cette activité devient essentielle car l'état rudimentaire de l'agriculture ne supporte plus le poids de la population rurale qui quitte la campagne vers les villes à la recherche de meilleures conditions de vie.

Aussi, le système éducatif n'offre souvent pas de formations adéquates pouvant garantir un emploi compte tenu de l'échec des pouvoirs publics en matière de prévision de croissance.

Dès lors, il s'avère nécessaire voire opportun d'organiser l'activité du commerce ambulant et sortir du carcan des stéréotypes considérant les acteurs du commerce ambulant comme des perturbateurs de l'ordre préétabli ou comme des causes de gêne, tant de la population qu'à la circulation urbaine, en raison des lieux où s'exercent leurs activités.

Par conséquent, cette formalisation exige des mesures appropriées par l'Etat car dans l'exercice de leurs activités, les marchands ambulants sont confrontés à des difficultés de toute forme qu'il convient de corriger au profit et à l'avantage du Sénégal.

OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif principal de cette étude est d'avoir une meilleure connaissance de l'univers des marchands ambulants, à savoir les raisons qui ont poussé au développement de cette activité du secteur informel et leur contribution dans l'économie sénégalaise.

L'autre objectif, c'est de participer à la recherche de solutions pour mettre un terme aux obstacles qui freinent l'exercice de l'activité des marchands ambulants.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Cette recherche a pour objectifs spécifiques de :

- diagnostiquer l'activité du commerce ambulant ;
- connaître l'état d'avancement du projet de relogement prévu par l'Etat, de même que les mesures d'accompagnements attendues ;
- participer par des propositions à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité des marchands ambulants.

INTERETS DE L'ETUDE

Pour le Pays : Ce travail de recherche participe à l'apport de solutions dans le processus de changement prévu par l'Etat à travers son projet de relogement des marchands ambulants.

Il permet aussi de mieux connaître le milieu dans lequel évoluent les marchands ambulants à l'aide d'un travail de recherche sur support pour mieux faire comprendre et faire prendre en compte d'autres changements éventuels pour cette activité.

Pour le CESAG : L'étude contribue à fournir au CESAG un travail de recherche sur une partie très importante du secteur informel, à savoir le commerce des marchands ambulants.

Elle constitue en même temps une piste de documentation pour les générations qui auront à faire des recherches dans ce domaine.

METHODOLOGIE

Le sujet traité a nécessité une démarche pour recueillir des informations et les collecter.

D'abord, une recherche documentaire et des entretiens effectués au Bureau International du Travail, à la Présidence de la République en rapport avec le ministère du commerce, à la Mairie de Dakar, au CODESRIA, à l'Observatoire Economique de la CCIAD et à la bibliothèque du CESAG, ont facilité la rédaction de ce mémoire.

Ensuite une recherche dans des sites et journaux a permis de connaître le nombre de marchands ambulants recensés de même que d'autres informations intéressant le sujet.

Enfin, un questionnaire élaboré a été soumis à des associations et fédérations de marchands ambulants pour ensuite être traité à l'aide du logiciel Excel à travers les options de tri, de filtre et d'insertion de graphiques.

LIMITES DE L'ETUDE

L'étude s'est effectuée à travers une population ciblée, en l'occurrence, les marchands ambulants de la région de Dakar, et plus précisément dans trois (3) grands marchés à savoir HLM, Sandaga et Colobane où la majeure partie des dirigeants d'associations ou de fédérations d'associations est installée.

Or, ces associations ou fédérations d'associations ont leurs membres partout au Sénégal ; c'est le cas par exemple de la FAMATS et du GJMD.

Il y a donc une absence de statistiques fiables permettant avec précision d'avoir des données irréfutables sur l'évolution des marchands ambulants.

Aussi, l'anonymat du questionnaire exigé par les marchands ambulants, n'a pas permis d'avoir les noms des personnes interrogées compte tenu de la réalisation du projet de relogement en cours.

Toutefois, nous aurions souhaité étendre notre étude jusqu'à l'intérieur du pays (les 13 autres régions) pour comparer les difficultés des marchands ambulants à Dakar et dans les régions et voir si le projet de l'Etat en ce qui concerne le relogement de ceux-ci s'est étendu dans les régions afin d'harmoniser et d'éviter les frustrations, car Dakar n'est pas le Sénégal.

REVUE DE LA LITTERATURE

Des concepts utilisés dans la rédaction de ce mémoire nous amène à donner leur définition pour faciliter la compréhension (secteur informel, marchands ambulants, projet, changement et diagnostic).

Le BIT avait utilisé pour la première fois le concept secteur informel en 1972 pour désigner les activités pénibles exercées par les travailleurs pauvres et qui n'étaient ni reconnues, ni enregistrées, ni protégées, ni réglementées par les pouvoirs publics.

En cette même année, le BIT avait retenu sept (7) critères pour caractériser ce secteur :

- la facilité d'accès à l'activité,
- l'utilisation de ressources locales,
- la propreté familiale de l'entreprise,
- l'échelle d'activité réduite,
- l'usage de techniques qui privilégient le recours à la main-d'œuvre,
- les qualifications acquises hors du système officiel de formation,
- les marchés concurrentiels et sans réglementation.

Pour l'UNICEF³, le secteur informel est considéré comme un élément de substitution qui peut, par le biais des emplois créés par les micro-entreprises, compenser l'insuffisance, voire les pertes de ceux du secteur formel ou moderne.

Cette approche issue de la vision de l'UNICEF, qui semble privilégier le social sur la production, est la plus partagée aujourd'hui sur la notion d'informel, car la Banque Mondiale et le fonds Monétaire International le considèrent de cette manière et lui reconnaissent sa capacité de dynamisme et de création d'emplois.

Toutefois, d'autres concepts ont été utilisés pour qualifier le secteur informel, à savoir l'expression « secteur non structuré⁴ » et économie informelle.

Ce dernier concept est utilisé depuis 2002 lors de la 90^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail pour remplacer l'expression « secteur informel ».

En effet, l'expression « économie informelle » se caractérise par diverses activités économiques exercées en grande partie par une catégorie d'agents économiques, qui produisent et distribuent des biens et services, en vue de générer des revenus.

Cette définition du secteur informel nous amène à aborder celle relative aux marchands ambulants, qui sont des acteurs du secteur informel. En effet, est marchand ambulant, toute personne exerçant une activité commerciale et qui ne bénéficie pas automatiquement de couverture sociale ou médicale à travers les structures mises sur place par l'Etat (IPRES, CSS), compte tenu de l'activité

³ Le fonds des Nations Unies pour l'enfance en français et United Nations of International Children's Emergency Fund en anglais est une agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU) consacrée à l'amélioration et à la promotion de la condition des enfants. Son nom était originellement United Nations International Children's Emergency Fund, dont elle a conservé l'acronyme.

⁴ BIT : Le dilemme du secteur non structuré, Rapport du Directeur général, Conférence Internationale du Travail, 78^{ème} session, Genève, 1991.

considérée comme illégale par rapport aux travailleurs appartenant au secteur formel dont le statut est reconnu une fois la déclaration faite.

Une autre définition trouvée dans le net⁵, considère la profession ambulante ou activité ambulante, « celle exercée sur la voie publique, sur les halls, marchés, champs de foire ou de fête ou par voie de démarchage dans les lieux privés et ayant pour objet, la vente d'un bien mobilier, la conclusion d'un contrat de location, la prestation de services d'ouvrage, la présentation d'un spectacle ou d'une attraction ».

En outre, dans le manuel élaboré lors des journées de réflexion organisées par la SYMAD les 5 et 6 avril 2010 à la Permanence Keur Abdoulaye WADE située au 18, avenue Emile Badiane à Sandaga/Dakar-Plateau, le marchand ambulant est un acteur du secteur informel et qui, sans aucun statut juridique, fait des actes de commerce ou offre ses services, après avoir, souvent, accepté de subir une initiation pendant laquelle, il a appris les contours du métier, suivant les traditions du groupe d'accueil, dans le but de se réaliser.

Cette réalisation est une étape dans l'évolution d'un projet qui est une idée qui doit être conçue, accomplie et contrôlée afin de vérifier si les objectifs sont atteints.

Selon l'AFNOR, dans son fascicule de documentation⁶, un projet est une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et périodiquement une réalité. La réalisation d'un projet dépend des objectifs fixés, des actions à mener pour arriver aux résultats escomptés, avec les moyens mis à disposition, lesquels ont un coût.

Le changement selon Michel CROZIER⁷ est la transformation d'un système en action.

5 www.reunion.pref.gouv.fr

6 « Le management de projet - concepts », indice X50-105 d'août 91

7 L'entreprise à l'écoute : essai de 7 pages publié le 05/10/2006.

Toute organisation subit des changements qui entraînent des évolutions ou des privations occasionnant une acceptation ou un rejet de la part des concernés.

Pour parer au phénomène de rejet, certaines dispositions doivent être prises en compte pour faire adhérer et parvenir à un changement réussi à savoir :

- la responsabilisation des acteurs : dans le cadre du programme de relogement, les marchands ambulants jouent un rôle prépondérant dans le dossier par une gestion participative.
- l'implication des acteurs : les marchands ambulants choisissent eux-mêmes les promoteurs chargés de construire les cantines, les tabliers ...
- l'apport de l'information : des conseils présidentiels et des réunions municipales sont prévus pour connaître l'état d'avancement du projet de relogement.
- développer et reconnaître leurs capacités : la majeure partie des marchands ambulants sont instruits. Ils ont fréquenté l'école française ou coranique. En plus, certains sont au chômage ou ont été victimes de licenciement. Ils possèdent donc certaines prédispositions (technique et savoir-faire) qu'il faut reconnaître en eux et les développer. D'où l'importance de prévoir une politique de formation pour eux (par exemple en gestion pour bien gérer leur activité).
- accompagner le changement : une fois le changement effectué dans le cadre du projet de relogement des marchands ambulants, il faut l'évaluer pour connaître si c'est bien réussi (en décelant les éventuelles poches de résistance). Il faut connaître aussi le degré de satisfaction des concernés et les encourager à accepter le changement, tout en assurant le suivi.

Aussi, le processus de relogement ou de « recasement » doit être suivi pour distinguer les éventuelles failles et y remédier pour la réussite du projet.

Les termes relogement et « recasement » sont compris par certains comme étant des synonymes.

Toutefois, si le mot relogement peut être facilement défini comme le fait de procurer un nouveau logement à quelqu'un qui a perdu le sien ou a dû le quitter pour s'installer dans un nouveau logement, l'exemple tiré dans l'ouvrage de CAMUS⁸ illustre bien l'adéquation de ce mot en rapport avec la situation des marchands ambulants : « Je suis dans la rue et l'on a promis de me reloger ».

C'est d'ailleurs, ce qui motive le choix du terme dans le sujet, alors que pour le mot « recasement », la signification est difficilement trouvée et le verbe recaser renvoie au verbe caser de nouveau quelqu'un qui a perdu sa place, son poste.

Ainsi, dans l'ouvrage de Balzac⁹, le paragraphe suivant : « Eh! dit Pillerault, cherche une place. N'as-tu pas des protections ? Le Duc et la Duchesse de Lenoncourt, Madame de Mortsauf, Monsieur de Vandenesse! Écris-leur, vois-les, ils te caseront dans la maison du Roi avec quelque millier d'écus », confirme cette réalité.

Le mot diagnostic selon le dictionnaire Universel¹⁰ est une évaluation d'une situation donnée, jugement porté sur telle conjoncture, tel ensemble de circonstances.

Le diagnostic dans le cadre du cours sur la gestion du changement et diagnostic organisationnel permet de comprendre la source, la nature et les causes des problèmes, défis ou opportunités d'une situation.

À quoi sert donc un diagnostic ?

Il permet en plus de clarifier, d'aborder des pistes de solution et d'évaluer l'efficacité d'une situation.

8 « État de siège », 1948, 2ème partie, p. 246

9 « César Birotteau », 1837, p. 345

10 (2ème édition Paris, AUPELF-EDICEF, 1988, collection « Universités francophones » de L'UREF)

PLAN DE TRAVAIL

Ce travail de recherche s'est fait en deux parties que sont :

- le diagnostic de l'état des lieux de l'activité des marchands ambulants ;
- le projet de relogement prévu par les pouvoirs publics et les recommandations pour améliorer le commerce ambulants.

DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés résident dans la recherche d'information spécifique sur le sujet, car en général, c'est le secteur informel qui fait l'objet d'une étude.

Il s'y ajoute les déplacements nombreux et coûteux pour recueillir l'information dispersée dans divers endroits.

Et enfin, il y a l'absence de travail sous forme de mémoire qui traite du thème des marchands ambulants.

1^{ère} Partie

Diagnostic de l'état des lieux de l'activité des Marchands Ambulants

I. Etat des lieux

I.1 Nombre de marchands ambulants à Dakar

I.2 Les types de marchands ambulants

I.3 Le marchand ambulant : Profil

I.4 Le marchand ambulant : études

I.5 Le marchand ambulant : âge

II. Obstacles liés à l'exercice de l'activité du commerce ambulant

II.1 Occupation anarchique des rues et leurs effets

II.2 Absence de statut des marchands ambulants

II.3 L'accès difficile au financement

II.4 Difficultés d'accéder à la formation

II.5 Difficultés d'accès à l'information économique

II.6 Absence de protection sociale

**II.7 Manque d'organisation, de discipline et problème de
réunification des marchands ambulants**

**II.8 Dualité entre les institutions étatiques et les
autorités des collectivités locales**

**II.9 Source d'approvisionnement et de financement des
marchands ambulants**

II.1.0 Difficile cohabitation entre marchands ambulants et commerçants

III. Raisons de l'exercice de l'activité

III.1 les raisons économiques

III.2 manque de travail

III.3 manque de moyens

III.4 les échecs scolaires

Les marchands ambulants sont issus de différents endroits du pays à la recherche de subsistance en vendant des marchandises, des denrées alimentaires ou tout autre produit ou service (accessoires téléphoniques, cartes de crédits...).

Les marchandises (habillements, chaussures) se caractérisent le plus souvent par la qualité qui est moyenne et permet à toutes les bourses d'y avoir accès.

Au Sénégal, face à l'augmentation de la pauvreté et du chômage, l'activité du commerce ambulant est venue constituer un soutien aux activités de l'économie informelle et même formelle.

En effet, dans les activités de l'économie informelle, les marchands ambulants constituent le moteur de celles-ci car selon l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), lors d'une enquête réalisée en 2002 sur le secteur informel à Dakar, l'importance économique de ce secteur au niveau national est estimé à partir de sa valeur ajoutée qui représente 10,7% du PIB¹¹ et 13,1% du PIB marchand non agricole.

D'ailleurs, le commerce des marchands ambulants accueille une population de plus en plus diversifiée comprenant des migrants de toute provenance, des jeunes diplômés en quête d'un premier emploi, des personnes qui ont échoué dans le système scolaire et des chômeurs ...

I. ETAT DES LIEUX

L'état des lieux est fait à partir d'une enquête menée dans trois (3) grands marchés de Dakar à savoir HLM, Sandaga et Colobane, marchés qui accueillent l'essentiel des marchands ambulants de Dakar compte tenu de leur emplacement et de leur proximité par rapport à la ville.

¹¹ Le produit intérieur brut (PIB) correspond à la valeur totale de tous les biens et services produits dans un pays donné au cours d'une année donnée. C'est aussi la mesure du revenu provenant de la production dans un pays donné. On parle parfois de production économique annuelle ou simplement de production.

Ainsi, le choix d'un échantillon de cent dix (110) marchands ambulants a permis de mieux connaître l'état des lieux et d'être plus objective dans le cadre du diagnostic de la situation dont les marchands ambulants font face.

I.1 NOMBRE DE MARCHANDS AMBULANTS A DAKAR

Le recensement des marchands ambulants est d'une part, effectué par la mairie de Dakar et d'autre part la direction du commerce intérieur du ministère du commerce.

Le recensement effectué par la mairie de Dakar, communément connue pour être le responsable de la gestion des marchés, a estimé le nombre des marchands ambulants à cinq mille neuf cent dix (5910)¹² et permet de distinguer quatorze (14) associations au sein desquelles sont affiliés des adhérents, regroupés le plus souvent selon la spécificité des produits vendus. C'est le cas de l'association des Bouquinistes ou « libraire par terre » qui vendent des livres.

Ces derniers sont localisés le plus souvent aux avenues (Emile BADIANE, Blaise DIAGNE, Jean JAURES), aux marchés (Tilène, Colobane, Nguélaw, Grand Yoff, Tally bou mak). Cette association est membre de la FAMATS qui regroupe plusieurs associations à la fois pour constituer ladite fédération et on peut citer entre autres associations membres (l'ONFECOMAT, WAA NAAJ WI, AJCM/Petersen, And Takku Liguey et l'AMAS).

Cependant l'AMAS n'existe plus depuis 2008 car étant dissoute entièrement dans la FAMATS alors que les autres associations membres bien qu'étant affiliées à la fédération, ont préféré garder leur représentation.

L'ONFECOMAT regroupe les femmes marchandes vendeuses de tissus ; elles exposent leurs marchandises sur des tables ou à même le sol. Elles sont présentes à l'avenue Lamine GUEYE, au marché HLM et à Grand Yoff....

¹² Chiffre donné par la mairie de Dakar (voir annexe)

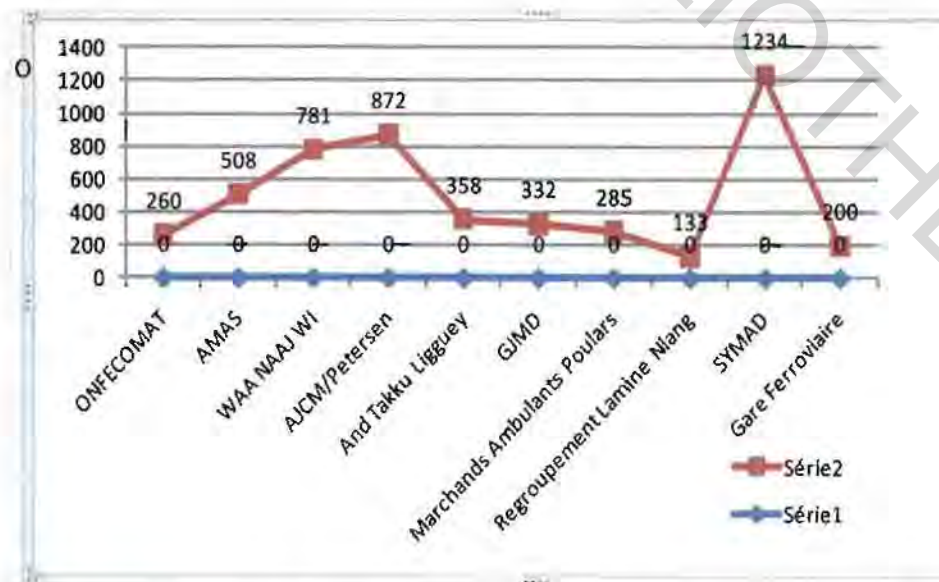
L'association WA NAAJ WI est dirigée par le Président de la FAMATS qui se trouve au marché HLM. Cette association a d'abord vu le jour avant de s'affilier à ladite fédération. La particularité de cette association revêt une importance capitale car des actions citoyennes (journées de nettoyage du marché) sont menées pour donner une bonne image du marché.

Les autres associations (COCOGE, l'ANPESFCMA, le RASI, le GJMD, les Marchands Ambulants Poulars, le Regroupement Lamine NIANG, la SYMAD et la Gare Ferroviaire) sont des associations individuelles car n'étant pas affiliées à la FAMATS.

Ainsi, le recensement effectué par la mairie de Dakar a permis d'obtenir le graphique suivant qui décrit le nombre d'adhérents dans chaque association de même que le nombre d'associations et d'adhérents au niveau de la FAMATS.

Nombre d'adhérents selon les associations prises individuellement

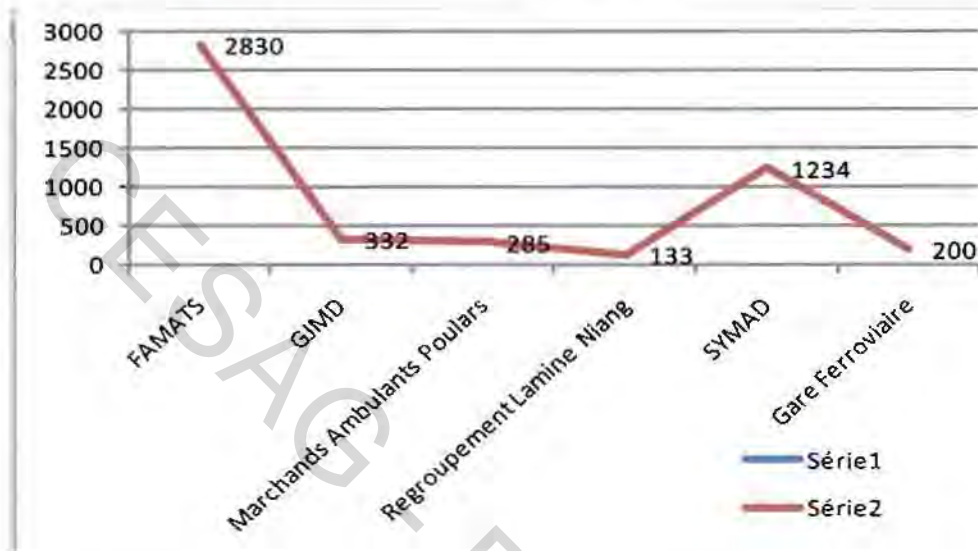
Figure n° 1



Le graphique donne en même temps une idée sur le nombre d'adhérents dans chaque association et permet de dire, après analyse de la courbe que la SYMAD occupe la 1^{ère} place avec plus de mille deux cent (1200) adhérents.

Répartition selon le nombre d'adhérents affiliés à la fédération (FAMATS) et les autres associations prises individuellement

Figure n° 2



Ce graphique montre la dominance de la fédération (FAMATS) par rapport aux autres associations prises individuellement compte tenu du nombre d'adhérents.

D'où l'importance de s'unir pour les associations ; ce qui facilite la circulation de l'information entre les membres, assure une meilleure force pour défendre leurs intérêts comme le souligne l'adage qui dit « l'union fait la force ».

Il montre également la volonté pour les associations de diminuer le nombre d'interlocuteurs face aux pouvoirs publics.

D'autre part, un autre recensement effectué par la Direction du commerce intérieur, dépendant du Ministère du Commerce, a estimé les marchands ambulants à huit mille sept cent (8700)¹³.

¹³ Annonce faite le mercredi 16 septembre 2009 à l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) par le Ministre du Commerce Amadou NIANG.

Ces deux (02) recensements effectués montrent différents résultats concernant le nombre de marchands ambulants qu'il y a à Dakar.

Ces résultats indiquent non seulement l'exécution du recensement à des périodes différentes mais aussi la difficulté d'opérer un recensement chez cette population et enfin l'implication des autorités étatiques dans l'activité du commerce ambulant après les émeutes du 21 novembre 2007.

Ces résultats peuvent aussi se comprendre car il n'y a pas de règles pour entrer dans l'activité du commerce ambulant et aucune information n'est obtenue pour ceux qui ont quitté cette activité pour évoluer ailleurs sans compter ceux qui y entrent chaque jour.

Toutefois, les recensements reflètent, d'une part, la dualité que constitue la gestion du dossier des marchands ambulants par les autorités étatiques et locales. D'autre part, le manque de moyens des autorités municipales par rapport aux autorités étatiques malgré leur volonté manifeste d'œuvrer pour la formalisation de cette activité et embellir la ville de Dakar.

Néanmoins, cette dualité entre autorités étatiques et locales ne doit pas être considérée comme un inconvénient mais plutôt comme une aubaine qui contribue à consolider leur effort pour enfin arriver à la concrétisation de ce projet de relogement des marchands ambulants qui a fait l'objet de plusieurs études et projets sans pouvoir voir le jour.

D'ailleurs, les deux (02) parties l'ont souligné lors de leurs différentes sorties à travers les médias.

En effet, le Directeur du commerce intérieur, lors d'une rencontre avec le collectif des commerçants de Touba Sandaga¹⁴ qui déploraient l'installation des marchands ambulants devant ce centre commercial et l'accaparement de leurs

¹⁴ Centre commercial

clients par ceux-ci, a tenu les propos¹⁵ suivants « Avant la fin de l'année (2010), ce problème doit être réglé. Il y a un décret qui a même créé ce qu'on appelle la Commission nationale d'assistance des jeunes marchands (CONAGEM), qui donne un statut aux jeunes marchands qui n'avait pas de statut. Et le Chef de l'Etat a instruit le gouvernement de travailler avec la mairie de Dakar, ce qui nous a beaucoup mis à l'aise, car nous craignons que chaque partie ne travaille dans son coin ».

C'est le même son de cloche avec la mairie de Dakar où le Conseil municipal a autorisé le maire, à l'issue de la session ordinaire du mois d'août 2010, d'entamer les grands travaux d'aménagement de l'espace urbain avec comme projet phare le recasement des marchands ambulants. A cet effet, le maire a tenu les propos¹⁶ suivants : « Pour la réalisation de tous les grands travaux dans la ville de Dakar, nous allons travailler en parfaite intelligence avec le Chef de l'Etat... et recueillir son avis ».

1.2 LES TYPES DE MARCHANDS AMBULANTS

Selon une étude intitulée « les marchands dits ambulants, la locomotive du secteur informel » et réalisée par les marchands ambulants eux-mêmes en l'occurrence Amadou DIEYE, vendeur de livres et Moulaye SECK, vendeur d'habillement, il existe différentes catégories de marchands ambulants :

- les marchands d'habits ou de tissus :

- les sédentaires tabliers installés à Petersen : ils vendent les rebuts et invendus des commerçants grossistes ;
- les Ndioganes : ils sont des spécialistes de la friperie qu'ils achètent auprès des grossistes-fripiers ;
- les marchands d'habits sans place fixe : ils fréquentent les rues peuplées et les marchés hebdomadaires (loumas en wolof) ;

¹⁵ Source : Xibar.net (extrait du journal le Populaire)

¹⁶ Source : Journal « Le Soleil » du 02 septembre 2010

- les marchands de produits « made in Sénégal » ou Djolofs : ils sont en collaboration avec les tailleurs des marchés de Colobane et de Sandaga ; ils n'utilisent que des produits locaux pour la confection d'habits et autres ...
- les marchands tabliers, les beuthieuks¹⁷ et les boutigou mbagg¹⁸ : ils vendent des tissus, des draps ou rideaux.

- les marchands vendeurs des produits chinois :

- les marchandises vendues sont très abordables. Les marchands ambulants s'approvisionnent auprès des grossistes chinois et très souvent, ils forment un groupe et cotisent pour avoir l'exclusivité d'une marchandise. Ils sont installés aux allées centenaires de la ville de Dakar, à l'avenue Faidherbe, et à Petersen. Ils sont nomades ou sédentaires. Ils installent leurs marchandises sur des tables appelées « tabliers ».

Aussi, les femmes sont très présentes dans la vente de produits chinois avec les jouets et différents articles (collier, bracelet ou boucles d'oreilles...).

- les marchands ambulants sans place fixe ni produits fixes « promotionnistes » : ils se déplacent dans les foyers, bureaux et hôpitaux ; ils prennent aussi des commandes.

- autres catégories de marchands ambulants :

- les Gauloumanes : ce sont des négociateurs qui cherchent des clients au profit des grands magasins. Ils marchandent avec le client sur le prix et reçoivent en contrepartie un pourcentage sur la vente ;

¹⁷ Mot wolof qui désigne le marchand ambulant qui cède ses marchandises à crédit avec un mode de paiement journalière très abordable (100 ou 200 FCFA) jusqu'à apurement de la dette.

¹⁸ Caisse généralement en bois et contenant les marchandises à vendre (mot wolof)

- les Rangoumanes : ils connaissent les coins et recoins du marché et travaillent en collaboration avec les grossistes et exportateurs qui leur confient leurs marchandises et leur font entièrement confiance ;
- les bouquinistes ou libraires par terre : ils vendent des livres d'occasion exposés à même le sol sur des nattes d'où leur appellation ;
- les Nayitemanes : ce sont des marchands ambulants qui vendent la nuit ; ils vendent des chaussures de friperie, des habits et accessoires et des téléphones portables ;
- les Comonemanes ou Gambiens : ils s'approvisionnent en Gambie et viennent vendre dans les marchés hebdomadaires. Leurs marchandises sont très diversifiées ;
- les récupérateurs (prospecteurs et Boudioumanes) : les premiers nommés vendent des marchandises récupérés pour les recycler et les seconds fouillent les ordures ménagères à la recherche d'un objet réutilisable pour le vendre afin de satisfaire certains besoins indispensables ;
- les Makétemanes : aux heures normales de travail, ils vendent de la marchandise qui génère un gain ; ils peuvent revendre aussi pour d'autres commerçants moyennant une commission.

D'autres catégories de marchands ambulants sont évoquées selon l'étude et cela se comprend si nous considérons la définition du marchand ambulant comme étant toute personne exerçant une activité commerciale ...

C'est le cas des quincaillers ambulants, des vendeurs de cartes de recharge de téléphones, des vendeurs de journaux et revues, des vendeurs de café Touba, de thé, de sachets d'eau, des vendeurs d'accessoires de décoration de voitures,

des vendeurs de matériels électroniques, des vendeurs de papiers hygiéniques et de mouchoirs, des vendeurs de colas et de cures dents, des marchands vendeurs de peaux de bêtes, les restaurateurs de la rue (tangana, forokh tiaya...), les vendeurs de fruits et légumes, les vendeurs de denrées alimentaires ...

Par ailleurs, ce classement démontre la diversité des activités marchandes exercées par les marchands ambulants dans la rue contrairement à une compréhension selon laquelle les marchands ambulants vendent uniquement des marchandises (habillement, gadget, chaussures..).

Ce classement illustre également l'activité des marchands ambulants qui s'exerce non seulement dans les rues mais dans tout autre endroit où ceux-ci peuvent écouler leurs marchandises ou se faire des clients. C'est le cas des restaurateurs de la rue (tangana, forokh tiaya...), qui, d'habitude s'installent dans les rues mais sous des abris en bois permettant de se couvrir pour assurer le caractère intime et la sécurité des clients.

Malgré donc la désignation de marchand ambulant, il peut être sédentaire d'après l'étude comme le cas des vendeurs de cola et de cure-dent qui installent leurs marchandises dans un coin près de la rue.

I.3 LE MARCHAND AMBULANT : PROFIL

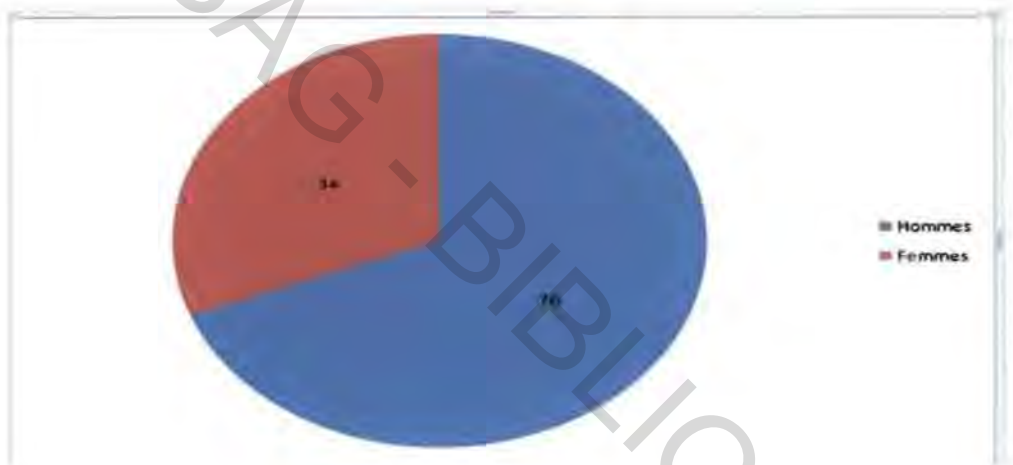
L'analyse de l'enquête a permis de connaître la dominance des marchands ambulants par la gente masculine car sur les cent dix (110) questionnaires collectés, soixante quatorze (74) sont des hommes. Ce qui s'explique par les réalités socioculturelles qui confèrent à l'homme le statut de chef de famille car il donne la dépense quotidienne et assure la protection de la famille par son rôle de responsable de la famille.

Cela s'explique également par les risques liés à l'activité (vols, disputes) et les conditions de travail difficiles (tracasseries policières, exposition au vent, à la pluie...).

La présence même si minime des femmes s'explique par l'accentuation de la pauvreté liée à plusieurs phénomènes (crise économique...), qui ne permet plus à une seule personne, à savoir l'homme de subvenir aux besoins de la famille et de les satisfaire entièrement ; la contribution de la femme dans la gestion de la famille s'avère donc opportune compte tenu de la conjoncture actuelle.

Répartition des marchands ambulants questionnés selon le genre

Figure n° 3



I.4 LE MARCHAND AMBULANT : ETUDES

L'échantillon a aussi révélé que le nombre d'hommes qui sait lire le français est de 50 tandis que le nombre de femmes est de 11. En plus, 14 hommes ont fait des études coraniques alors que le nombre de femmes est de 5.

Cette situation remet en question les nombreuses interrogations qui stipulaient que les marchands ambulants sont illettrés, même si très souvent, c'était le cas car ceux qui entraient dans ce métier étaient ceux qui quittaient le système scolaire tôt sans aucun diplôme.

L'activité marchande constituait ainsi pour eux l'unique solution pour améliorer leurs conditions de vie.

Le renversement de cette situation est surtout lié au chômage après l'obtention d'un diplôme ou à la fin des études.

C'est ainsi que des étudiants aussi exercent ce métier en attendant de trouver du travail.

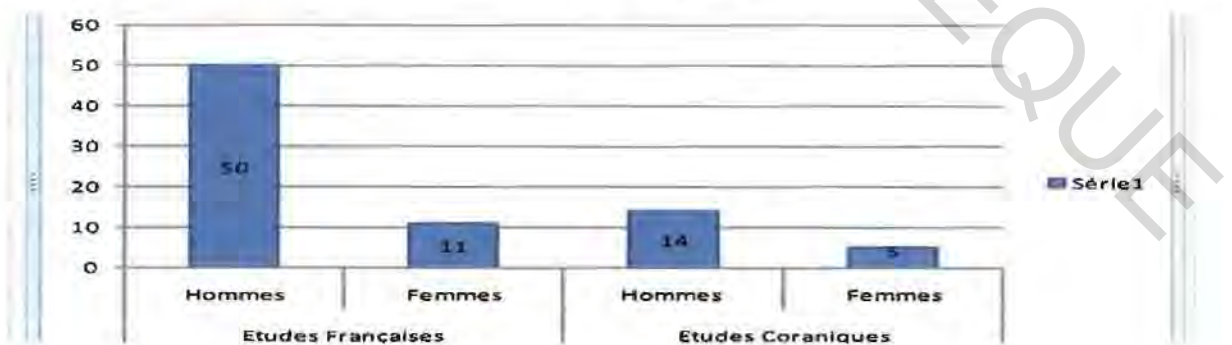
En conséquence, les marchands ambulants ont des prédispositions qui nécessitent d'être développées sous divers aspects (formation et accompagnement) car sans la prise en compte de celles-ci, des désagréments peuvent subvenir dans leur manière d'agir et de mener leur commerce (formalités liées à l'obtention de la carte de commerçant à travers l'internet) mais aussi de bénéficier de certains avantages (accès à la formation dans d'autres domaines...).

D'où l'importance des études qui constituent un facteur de différenciation et permettent de se faire une place privilégiée par rapport aux autres.

Ainsi, le graphique suivant confirme et illustre cette réalité.

Répartition des marchands ambulants ayant fait des études françaises ou coraniques selon le sexe

Figure n° 4



Eventuellement, selon l'analyse du questionnaire soumis, d'autres formations peuvent également être effectuées par les marchands ambulants comme le commerce et le métier de mécanicien.

La formation au métier de commerce se fait le plus souvent par le groupe de marchands ambulants qui accueille les nouveaux au sein des associations ; les nouveaux sont ainsi initiés et soumis à des essais avant de commencer à exercer leurs nouvelles activités.

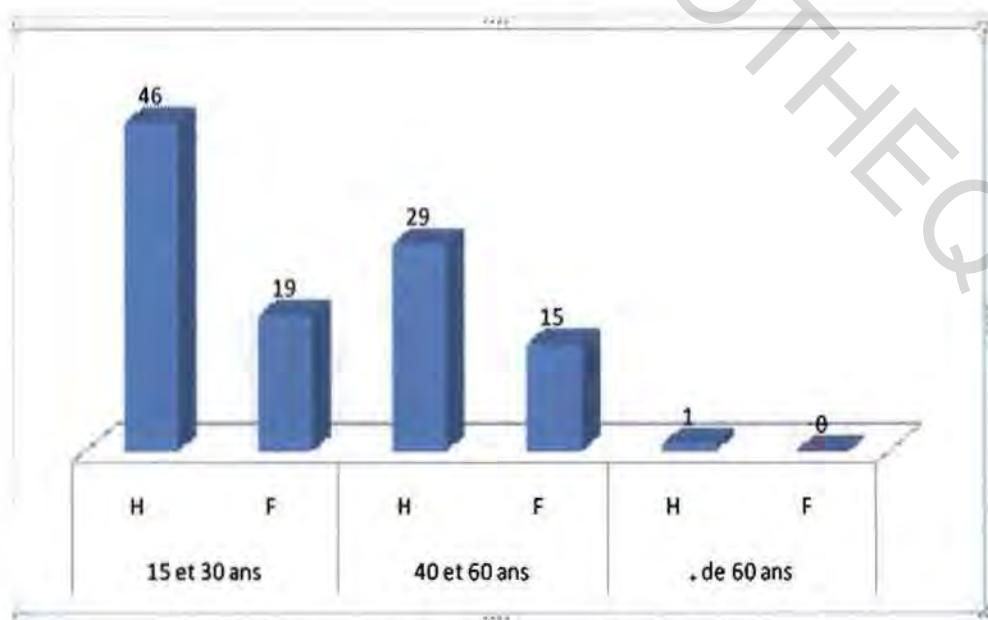
I.5 LE MARCHAND AMBULANT : AGE

L'échantillon a permis de remarquer que la population des marchands ambulants est une population largement dominée par les jeunes. En effet, les jeunes âgés entre 15 et 30 ans sont au nombre de soixante cinq (65) avec quarante six (46) hommes et dix neuf (19) femmes. Les personnes âgées entre 40 et 60 ans sont au nombre de quarante quatre (44) dont vingt neuf (29) hommes et quinze (15) femmes ; pour les personnes âgées de 60 et plus, un seul homme a été identifié et il est âgé de 61 ans.

Cette réalité est confirmée par le graphique ci-dessous.

Répartition des marchands ambulants selon l'âge

Figure n° 5



Ainsi le marchand ambulant est décrit comme un jeune. Cela s'explique par les nombreux déplacements que le marchand ambulant effectue à pied pour

II.7 MANQUE D'ORGANISATION, DE DISCIPLINE ET PROBLEME DE REUNIFICATION DES MARCHANDS AMBULANTS

Les marchands ambulants occupent d'une façon anarchique la voie publique par leurs « tabliers »¹⁹ ou par la charge des marchandises qu'ils portent en circulant ; ce qui entraîne très souvent l'encombrement, crée les embouteillages et ralentit le bon déroulement de l'activité économique.

En outre, la gestion du dossier des marchands ambulants est difficile à cause des querelles de leadership liées au nombre pléthorique d'associations de marchands ambulants qui manquent de concertation sincère autour d'un mouvement unifié pour défendre leurs intérêts. Ainsi, il y a une carence de communication au sein des structures représentatives des marchands ambulants car l'information se déroule au niveau interne et chaque association n'est préoccupée que par l'intérêt des membres de son groupe (journées de réflexion et actions effectuées séparément...).

II.8 DUALITE ENTRE LES INSTITUTIONS ETATIQUES ET LES AUTORITES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les marchands ambulants constituent un poids électoral non négligeable et sont aussi des ambassadeurs compte tenu du soutien qu'ils apportent à leur famille. Ce qui leur donne un certain pouvoir de leader. Toutefois, les institutions étatiques et locales (Etat et mairies) ne doivent pas profiter de cette situation pour ne pas se concerter car étant issus de partis politiques différents.

Il y a aussi une certaine lenteur constatée dans la conduite et l'exécution des projets de l'Etat et des autorités locales destinées aux marchands ambulants et un risque de double emploi si les propos tenus allant dans le sens d'une concertation ne sont pas respectés par les autorités en charge du dossier.

¹⁹ Mot que les marchands ambulants ont l'habitude d'employer pour désigner la table servant à exposer leurs marchandises

II.9 SOURCE D'APPROVISIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS

Le marchand ambulant s'approvisionne auprès des grossistes et détaillants. Ils peuvent s'approvisionner à crédit et payer après vente ou au comptant selon les moyens. Les marchandises sont souvent vendues à des prix abordables car étant de qualité moindre compte tenu de l'arrivée des commerçants chinois dans le marché sénégalais.

Le marchand ambulant peut être confronté à un problème d'écoulement de sa marchandise obtenue à crédit auprès des grossistes. Ce qui ne va pas lui épargner de ce qu'il doit payer à ces derniers quelle que soit la situation qui prévaut.

L'approvisionnement chez les grossistes et détaillants fait du marchand ambulant un catalyseur de l'économie au Sénégal grâce au dynamisme qu'il crée quant à l'écoulement des marchandises au profit de tous les intervenants par sa proximité par rapport à la population qui n'est plus obligée de se déplacer.

En effet, la plupart du temps, le marchand ambulant épargne le grossiste d'une perte exceptionnelle et il participe à la création d'emploi provisoire car un batteur de tambour ou un crieur public est souvent embauché pour l'aider dans son activité ; ce qui est apparent à l'occasion des grandes fêtes (Korité, Tabaski, fin d'année...) où dans les marchés, on se sent à la fois dérangé, émerveillé par le spectacle qui s'offre grâce à l'ambiance créée par ses travailleurs de circonstance.

II.1.0 DIFFICILE COHABITATION ENTRE MARCHANDS AMBULANTS ET COMMERÇANTS

Des difficultés de cohabitation entre marchand ambulant et commerçant sont souvent constatées. L'événement²⁰ survenu le 3 avril 2010 au marché HLM de Dakar est illustratif ; une commerçante du nom de Sokhna FAYE et un

²⁰ www.nettali.com (extrait du journal Lasquotidien)

Ainsi, le choix d'un échantillon de cent dix (110) marchands ambulants a permis de mieux connaître l'état des lieux et d'être plus objective dans le cadre du diagnostic de la situation dont les marchands ambulants font face.

I.1 NOMBRE DE MARCHANDS AMBULANTS A DAKAR

Le recensement des marchands ambulants est d'une part, effectué par la mairie de Dakar et d'autre part la direction du commerce intérieur du ministère du commerce.

Le recensement effectué par la mairie de Dakar, communément connue pour être le responsable de la gestion des marchés, a estimé le nombre des marchands ambulants à cinq mille neuf cent dix (5910)¹² et permet de distinguer quatorze (14) associations au sein desquelles sont affiliés des adhérents, regroupés le plus souvent selon la spécificité des produits vendus. C'est le cas de l'association des Bouquinistes ou « libraire par terre » qui vendent des livres.

Ces derniers sont localisés le plus souvent aux avenues (Emile BADIANE, Blaise DIAGNE, Jean JAURES), aux marchés (Tilène, Colobane, Nguélaw, Grand Yoff, Tally bou mak). Cette association est membre de la FAMATS qui regroupe plusieurs associations à la fois pour constituer ladite fédération et on peut citer entre autres associations membres (l'ONFECOMAT, WAA NAAJ WI, AJCM/Petersen, And Takku Liguey et l'AMAS).

Cependant l'AMAS n'existe plus depuis 2008 car étant dissoute entièrement dans la FAMATS alors que les autres associations membres bien qu'étant affiliées à la fédération, ont préféré garder leur représentation.

L'ONFECOMAT regroupe les femmes marchandes vendeuses de tissus ; elles exposent leurs marchandises sur des tables ou à même le sol. Elles sont présentes à l'avenue Lamine GUEYE, au marché HLM et à Grand Yoff....

¹² Chiffre donné par la mairie de Dakar (voir annexe)

vendre ses marchandises dans les quartiers populaires et les grandes artères de la ville.

Ces déplacements sont souvent pénibles, compte tenu des horaires de travail difficiles avec une absence de jours de repos et une déformation du corps sous le poids des charges que constituent les marchandises portées par les marchands ambulants.

II. OBSTACLES LIES A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DU COMMERCE AMBULANT

Dans l'exercice de leur activité, les marchands ambulants, bien qu'étant une entité non négligeable dans le secteur informel, sont confrontés à d'énormes difficultés liées en partie à la non reconnaissance de cette activité, facteur de régulation et d'apaisement de toute société.

En effet, le marchand ambulant qui quitte son village pour venir en ville est préoccupé par le bien être de sa famille à qui il envoie de l'argent périodiquement. Cet argent fait l'objet d'une épargne et l'oblige à réduire de manière drastique sa dépense en ville (promiscuité du logement ...).

Ainsi, les marchands ambulants sont des soutiens de famille ; ce qui les oblige à vivre dans des conditions précaires et parfois sans certaines commodités (eau courante, électricité) car la plupart d'entre eux viennent de l'intérieur du pays et ne sont préoccupés que par la satisfaction des besoins de leur famille laissée au village.

Toutefois, il y a lieu de constater que malgré les efforts fournis pour satisfaire leurs besoins et ceux de leur famille, les marchands ambulants font face à pas mal d'obstacles et le bénéfice est faible car ne permettant que de régler des problèmes urgents et de servir de fonds de roulement (acheter de la marchandise).

II.1 OCCUPATION ANARCHIQUE DES RUES ET LEURS

EFFETS

L'occupation anarchique des voies publiques par les marchands ambulants constitue un frein à la mobilité urbaine et influe négativement sur l'environnement des affaires.

En effet, l'activité du commerce ambulant est exercée dans les rues ; ce qui crée l'anarchie car le plus souvent, les marchands ambulants pensent que la rue appartient à tout le monde.

Ces propos paraissent logiques mais cachent une part de vérité car si c'est vu sous cet angle, chacun voudrait faire ce que bon lui semble sans se préoccuper de l'autrui, or il y a un adage qui dit : « ma liberté s'arrête là où commence celle des autres ».

Ainsi, les marchands ambulants doivent penser aux autres avec qui ils partagent la rue à savoir les riverains, les piétons, les véhicules... car des accidents peuvent subvenir à n'importe quel moment avec les embouteillages qui bloquent la circulation et ralentissent l'activité économique.

De plus, cette occupation est généralement source de conflits entre les marchands ambulants, les populations riveraines et les pouvoirs publics.

D'ailleurs, le mercredi 21 novembre 2007, suite à une volonté des autorités étatiques de procéder au déguerpissement des marchands ambulants des trottoirs de Dakar, des affrontements ont eu lieu entre forces de l'ordre et marchands ambulants.

Cet événement malheureux avait engendré des dégâts énormes car les marchands ambulants ont envahi la chaussée et ont commencé à brûler des pneus et jeter des pierres.

En conséquence, l'intervention des forces de l'ordre n'a pas empêché les marchands ambulants de continuer à saccager des édifices publics, à savoir la mairie du quartier populaire de la Médina, une agence de la société nationale d'électricité, de même que l'ancien siège du Parti Démocratique Sénégalais (PDS).

C'est ainsi, que le Chef de l'Etat, pour éviter un soulèvement populaire et maintenir l'image d'un pays paisible que l'opinion africaine et internationale a du Sénégal, avait trouvé un accord avec les représentants des marchands ambulants afin qu'ils puissent exercer leur activité dans certaines zones de la capitale en attendant de trouver des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent.

II.2 ABSENCE DE STATUT DES MARCHANDS AMBULANTS

Bien qu'étant un maillon déterminant de l'économie informelle, le commerce des marchands ambulants n'est pas juridiquement reconnu par les autorités. Les marchands ambulants ne disposent pas de statut spécifique justifiant leur activité. Cette situation constitue ainsi un obstacle à la formalisation du secteur et une entrave pour bénéficier d'une protection sociale.

La reconnaissance du statut peut se révéler avantageuse dans la mesure où elle permet aux autorités non seulement de mieux contrôler cette activité, mais aussi d'améliorer la collecte des recettes fiscales. Elle permet également, dans le cadre d'une politique de planification, de faciliter la mise sur pied d'un programme d'appui et d'encadrement en faveur des marchands ambulants.

La mise en place d'un dispositif d'identification des acteurs et d'un cadre de concertation est un préalable à la définition d'un statut et à la réglementation de l'activité.

II.3 L'ACCES DIFFICILE AU FINANCEMENT

Le financement du commerce des marchands ambulants se fait hors du système bancaire car c'est l'épargne individuelle qui finance le capital de

l'activité. Les systèmes de financement informel (tontines, etc.) ne sont pas capables de prendre le relais, et ne participent que très marginalement au financement de l'investissement de cette activité.

Le capital financier est ainsi un véritable facteur de production dans l'activité du commerce ambulant puisqu'il permet d'obtenir un fonds de roulement pour pouvoir démarrer son commerce.

Toutefois, le taux d'investissement des marchands ambulants est dérisoirement faible car les moyens financiers sont limités pour le fonds de roulement de l'activité commerciale et une des particularités du commerce ambulant réside dans le caractère individuel de son mode de financement. En conséquence, le capital utilisé provient soit de l'épargne personnelle, souvent faible, soit de la solidarité familiale ; ce qui constitue un blocage à l'évolution des activités des marchands ambulants à cause de la limitation de leur surface financière.

Ainsi, l'accès au financement constitue une priorité pour les marchands ambulants interrogés car ils éprouvent d'énormes difficultés pour trouver des financements auprès des institutions financières.

Les marchands ambulants ont souligné une impossibilité d'accéder au crédit bancaire car ils ont un niveau d'investissement faible et des moyens limités, alors que la banque a besoin de garantie dans le cadre de l'accord d'un crédit. Ceci dans le but d'entrer dans ses fonds quelle que soit la situation qui se présente.

Dans le système décentralisé financier, il y a une insuffisance de financement des structures de micro finance de la place au profit des marchands ambulants. Ensuite, il y a une inadéquation des politiques et lignes de financement destinées aux marchands ambulants (taux d'intérêt élevé, délai de remboursement très court, capacité de remboursement très limitée, typologie différenciée...).

II.4 DIFFICULTES D'ACCEDER A LA FORMATION

Les marchands ambulants sont confrontés à des difficultés liées au manque de programmes adaptés de formation et d'accès à la formation pour renforcer leurs capacités dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'informatique, de la mutualisation et sur le renforcement de leurs compétences techniques.

II.5 DIFFICULTES D'ACCES A L'INFORMATION

ECONOMIQUE

La perception négative des lois rend l'accès à l'information économique souvent difficile. En effet, beaucoup de marchands ambulants ne possèdent pas de carte de commerçant ou ne savent pas comment avoir un récépissé...

Aussi, aucune information n'est donnée quant à la destination des produits des taxes et les marchands ambulants ne connaissent pas les avantages qu'ils peuvent en tirer.

La majeure partie d'entre eux pense que la perception des taxes par la municipalité est une reconnaissance ou un encouragement de cette forme d'activité. Ainsi, cette situation est due à une insuffisance d'informations ou à une maladresse liée aux conseils donnés par les administrations compétentes car il y a un manque de suivi à l'endroit des marchands ambulants qui ne sont pas guidés, ni accompagnés à cause d'un manquement du rôle des dispositifs d'encadrement et d'accompagnement de ces structures dont la CCIAD.

En effet, cette structure, bien qu'ayant son site internet qui permet de recueillir les informations, ne permet pas souvent aux marchands ambulants d'avoir une information quelconque car ne sachant pas utiliser l'outil informatique.

II.6 ABSENCE DE PROTECTION SOCIALE

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance qui permettent aux individus de faire face financièrement aux conséquences des

risques sociaux pouvant engendrer soit un surcoût de dépense ou de difficulté, soit un arrêt ou une diminution des revenus de leur activité. Le risque de protection sociale comprend la santé, la maternité-famille, la vieillesse, le logement, l'emploi et l'exclusion sociale.

La plupart des acteurs du commerce ambulant ne disposent pas de régime d'assurance ou de sécurité sociale. Ils sont donc livrés à eux-mêmes en cas d'accident de travail ou de maladie. Or, les risques sont élevés compte tenu du fait que les marchands ambulants exercent leur activité dans la rue et sont exposés au danger que constitue la rue (agression, violence, dispute, accident, maladie...).

Les marchands ambulants s'acquittent des taxes municipales mensuelles s'élevant à quatre mille cinq cent (4500) FCFA et plus (somme qui diffère selon les marchés) alors qu'ils ne bénéficient ni de couverture médicale, ni sanitaire.

En effet, les marchands ambulants sont confrontés à des difficultés liées à l'accès à la couverture médicale et à l'assurance maladie (soins de santé...) et en dépit de leur contribution à l'activité économique nationale, ils sont souvent exclus du système de la couverture sociale du pays. Ils sont pourtant aussi exposés sinon plus que n'importe quel travailleur à cause des risques de la vie (maladie, vieillesse, accident...) et aux endroits où s'exercent leurs activités.

Les obstacles majeurs pour bénéficier de la couverture sociale par l'Etat ou à leur charge découlent de l'absence de statut juridique compte tenu de l'irrégularité de cette activité du secteur informel et du faible niveau des gains.

Par conséquent, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir bénéficier des prestations sociales.

D'où l'importance de la mise en œuvre du projet de relogement des marchands ambulants pour formaliser leur activité.

marchand ambulant du nom de Babacar FAYE ont eu des disputes qui ont valu à ce dernier un mois ferme de prison et le paiement de dommages-intérêts de quatre cent mille (400 000) FCFA pour avoir poignardé la dame à la nuque.

III. RAISONS DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE

Malgré les nombreux obstacles évoqués, l'activité du commerce ambulant ne cesse de progresser compte tenu du nombre d'associations recensées qui comptent chaque jour de nouveaux adhérents. Les marchands ambulants interrogés pensent que ce métier constitue une source de revenu, un moyen d'insertion professionnelle ou un tremplin pour atteindre d'autres objectifs.

III.1 LES RAISONS ECONOMIQUES

Avec les politiques d'ajustements structurels²¹ imposés par la Banque Mondiale²² et les Institutions²³ de Bretton Woods²⁴ qui ont engendré une situation délétère, les populations locales ou agricoles ont une incapacité de survie et deviennent des pauvres, compte tenu de la substitution des cultures de rente²⁵ par les cultures vivrières²⁶.

²¹ Selon Michel Labonne dans son livre de 125 p. publié en 1994 et intitulé « L'Impact des programmes d'ajustement structurel sur l'agriculture en Afrique : Guide et suivi » à la P. 9, décrit que l'ajustement structurel est né de l'incapacité de certains pays à s'acquitter de leurs dettes depuis le début des années 70.

En effet, la conjoncture des années 70 avait facilité l'endettement mais les années 80 ont été marquées par le cumul de la pression démographique, de l'urbanisation anarchique, de l'instabilité du cours des marchés, de la dégradation des balances commerciales, du service croissant de la dette et de la stagnation de la production ; ce qui va renverser la situation au point de plonger de nombreux pays dans l'embarras de déséquilibres macro-économiques graves.

²² La raison d'être de la Banque mondiale est d'aider les pays clients à réduire la pauvreté (Banque mondiale, 1998, p 70-71).

²³ Les accords de Bretton Woods sont des accords économiques ayant dessiné les grandes lignes du système financier international après la Seconde Guerre mondiale. Leur objectif principal fut de mettre en place une organisation monétaire mondiale et de favoriser la reconstruction et le développement économique des pays touchés par la guerre.

²⁴ Les accords ont donné naissance à deux organismes internationaux : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le Fonds monétaire international (FMI). La BIRD est une composante de la Banque mondiale.

²⁵ Culture commerciale, culture marchande.

²⁶ Dans le tiers monde, culture pratiquée principalement en vue de la consommation alimentaire dans le pays même.

Aussi, l'Etat rudimentaire de l'agriculture n'assure plus l'autosuffisance alimentaire et la seule voie de recours des populations rurales se trouve être l'exode rural pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Toutefois, l'arrivée en ville des populations rurales composées, en majeure partie, de jeunes hommes obligés de chercher du travail, se tournent vers l'activité du commerce ambulant compte tenu de l'accès facile et ne demandant pas beaucoup de moyens. Ainsi, les marchandises achetées à bas prix sont vendues à un prix permettant d'avoir du bénéfice pour effectuer la même opération jusqu'à obtenir plus de moyens.

III.2 MANQUE DE TRAVAIL

Au cours des années soixante-dix, le Sénégal, à l'instar des pays africains, a cru pouvoir résoudre le problème de la maîtrise du marché du travail par une vaste politique de recrutement dans le secteur public ; ce qui l'a conduit à des impasses budgétaires impliquant par la suite la nécessité d'appliquer de sévères programmes de stabilisation par la récession économique des années quatre-vingt et les politiques d'ajustements, avec les réaménagements industriels et les licenciements massifs par l'Etat ou par une diminution des salaires qui contraint les travailleurs à rechercher des sources de revenu alternatives ou additionnelles.

Ce qui explique l'entrée de certains fonctionnaires, qui, après leur licenciement, s'adonnent à l'activité du commerce ambulant pour faire face aux charges sociales.

D'ailleurs, le secteur formel ne crée plus un nombre d'emploi suffisant face à l'expansion rapide de la population active urbaine créée par l'exode rural. Ce qui fait grossir l'offre de la main-d'œuvre urbaine qui n'est souvent pas absorbée car le Sénégal avec plus de douze millions d'habitants (12 000 000), compte soixante cinq mille (65 000) fonctionnaires et le privé n'en absorbe pas assez compte tenu de son but à caractère lucratif qui engendre un contrôle budgétaire assez sévère par son utilisation rationnelle.

Aussi, le président Abdoulaye Wade, le lundi 14 juin 2010, lors de la 9^{ème} session du Conseil présidentiel de l'investissement (Cpi), a soulevé sa volonté de voir ce nombre de fonctionnaires diminué encore car dit-il : « on arrive à des budgets extraordinaires où 80% est consacré au fonctionnement et seulement 20% pour l'action de terrain. On crée des fonctionnaires, mais pour l'action, rien... On a tout essayé, avec les départs volontaires et je ne sais pas quoi encore, mais cette fois-ci nous allons nous y prendre autrement ».

Ces propos du Président de la République témoignent d'une dynamique du marché du travail, qui, n'étant pas maîtrisée, crée une situation sociale explosive et engendre la pauvreté car avec les licenciements, bon nombre de fonctionnaires se tourne vers l'activité ambulante par son accessibilité avec un fond de roulement très limité (économie, épargne familiale) et ne nécessitant souvent pas de formation.

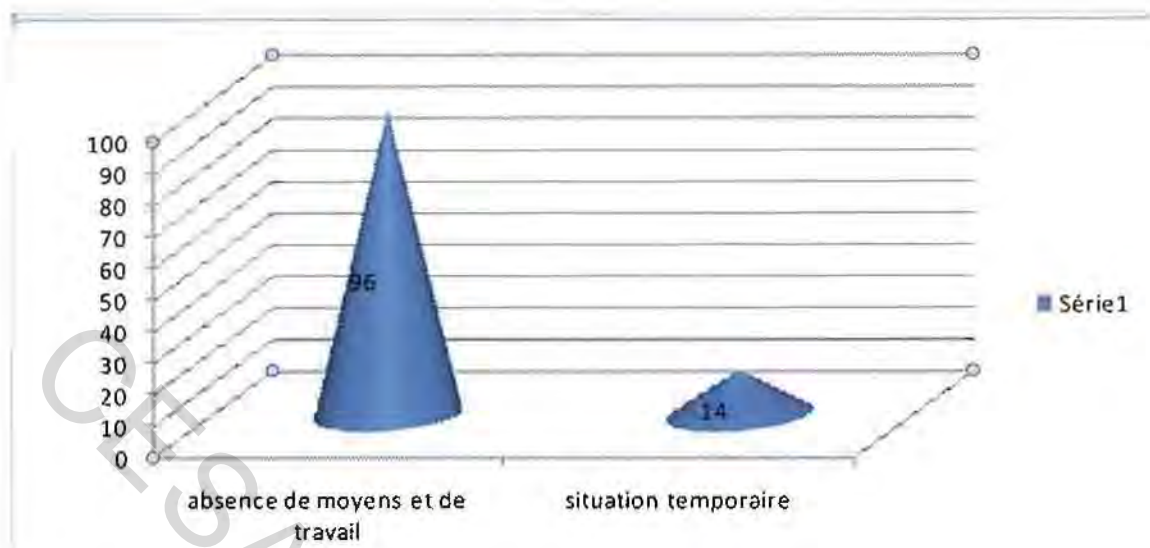
III.3 MANQUE DE MOYENS

Nombreux sont ceux qui exercent ce métier par manque de moyen pour subvenir à leurs besoins primaires (se nourrir, se loger, se soigner) ou pour régler une situation temporaire (achat de fournitures scolaires).

Répartition des marchands ambulants selon la motivation

Le graphique ci-dessus donne des indications sur la motivation du marchand ambulant à exercer cette activité. Ainsi, on a regroupé les marchands ambulants dont la motivation est guidée par le manque de moyen et l'absence de travail parce que le corollaire du chômage est le manque de moyens dû à une absence de sources de revenus. Le reste de l'échantillon concerne les marchands ambulants qui ont évoqué comme raisons un tremplin pour atteindre d'autres objectifs (résolution d'une situation, voyage à l'étranger).

Figure n° 6



III.4 LES ECHECS SCOLAIRES

Avec la crise scolaire caractérisée par les grèves et les débrayages, nombreux sont les jeunes qui tournent le dos à l'école et exercent ce métier pour subvenir à leurs besoins primaires (se nourrir, se loger, se soigner) ou pour atteindre d'autres objectifs.

Tableau de synthèse de la situation de l'activité ambulante (SWOT)

Le tableau SWOT suivant permet de faire un résumé du diagnostic de l'état des lieux du commerce des marchands ambulants après l'enquête menée sur le terrain.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Impact économique - Moyen de survie - Réduction du chômage - Ventilation des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Source de revenus faibles - Déguerpissement - Absence de chiffre fiable sur le nombre de marchands - Lois

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'activité - Impact sur la trésorerie de l'Etat - Embellissement de la Capitale - Développement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Querelle de leadership - Retard dans le projet de relogement - Risque d'une non mise en œuvre du projet - Absence de sites de relogement appropriés respectant l'accessibilité et tenant compte de la dynamique commerciale, économique et sociale

S => Les Forces (facteurs positifs et d'origine interne)

W => Les Faiblesses (facteurs négatifs et d'origine internes)

O => Les Opportunités (facteurs positifs et d'origine externe)

T => Les Menaces (facteurs négatifs et d'origine externe)

Figure n° 7



Le diagnostic et l'état des lieux de l'activité des marchands ambulants a permis de connaître non seulement la dominance de cette activité par la gente masculine, leur niveau d'études, les obstacles auxquels ils font face dans le milieu dont ils évoluent et les raisons qui les poussent à exercer ce métier.

Ce qui permet d'aborder la deuxième partie du thème soumis à notre étude et qui va concerner le projet de relogement prévu pour les marchands ambulants à travers deux sous thèmes que sont les actions prévues en ce qui concerne le relogement et les mesures d'accompagnements pour bien réussir le projet, ensuite la formulation de recommandations pour davantage améliorer l'exercice de leur activité.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

2^{ème} Partie

Projet de relogement des marchands ambulants et recommandations pour l'amélioration de leur activité

I. Projet de relogement des marchands ambulants

I.1 Nécessité d'organiser l'activité des marchands ambulants

I.2 Les actions prévues pour le relogement des marchands ambulants

I.3 Les mesures d'accompagnements

II. Recommandations pour l'amélioration de l'activité des marchands ambulants

III. Recommandations théoriques pour conduire le changement chez les marchands ambulants

I. PROJET DE RELOGEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS

L'Etat a prévu de reloger les marchands ambulants par nécessité d'organiser l'activité du commerce ambulant à travers des actions prévues et des mesures prises dans le souci d'assurer le succès du projet.

Aussi, la réussite du projet de relogement des marchands ambulants permettra à toutes les parties prenantes d'en profiter mais surtout au pays qui en gagnerait sur tous les plans (économique, social, politique...). Par conséquent, des recommandations seront proposées pour davantage parvenir à la réalisation du projet et à sa réussite.

I.1 NECESSITE D'ORGANISER L'ACTIVITE DES MARCHANDS AMBULANTS

Les deux (02) entités que sont les autorités locales et étatiques ont cru important d'organiser le secteur des marchands ambulants pour diverses raisons.

En effet, la mainmise de la Banque Mondiale et des Institutions de Bretton Woods qui, à la suite d'ajustements structurels provoquant des difficultés économiques et sociales (dettes, chômage), ont obligé les pays membres à revoir leurs politiques par l'organisation de l'économie informelle²⁷ relevant de plusieurs secteurs d'activités économiques dont celle des marchands ambulants.

Ainsi, les autorités étatiques ont pensé à l'organisation de cette activité parce qu'elle constitue le moteur du secteur informel qui est le poumon de l'économie sénégalaise grâce à sa contribution très significative dans le PIB.

Toutefois, comme toutes les autres activités du secteur informel, l'activité du commerce ambulant échappe aux taxes et impôts car étant considéré comme illégal (statistique non fiable, absence d'identification et de contrôle des acteurs).

²⁷ En 2002, dans le cadre de la résolution et conclusions de la Conférence Internationale du Travail sur le travail décent, l'expression « Economie informelle » est proposée à la place de « secteur informel »

Aussi, étant donné le caractère illégal de cette activité qui entraîne des dysfonctionnements dans le ramassage des fonds, compte tenu de divers aspects (méconnaissance du nombre exact de marchands ambulants, non maîtrise des flux de partants et d'arrivants), son organisation pourrait permettre à l'Etat de gagner des fonds par le contrôle de cette activité pour améliorer la collecte des recettes fiscales.

Toutefois, face aux actions hostiles et répressives parfois des autorités étatiques pour organiser ce secteur, des affrontements ont souvent eu lieu entre force de l'ordre et marchands ambulants. Ainsi, les émeutes les plus récentes datent de novembre 2007 et ont eu comme conséquence beaucoup d'incidents survenus.

Par conséquent, les actions menées par l'Etat doivent progresser vers la formalisation de cette activité et d'une manière progressive, participative et non répressive.

Aussi, pour consolider la stabilité que connaît le pays et qu'on reconnaît sur le plan national et international, l'Etat a pensé nécessaire d'organiser cette activité en usant de méthodes pacifiques (dialogue et participation des acteurs) pour faire adhérer au changement, et à la longue, à la formalisation de cette activité.

La mairie de Dakar, par son rôle, assure la propreté de la ville de Dakar, soutient la gestion de la voie publique et l'aménagement de l'espace. Elle garantit aussi à chaque citoyen le droit de propriété qui, souvent, n'est pas respecté par les marchands ambulants, qui installent leurs marchandises à même le sol, sur des tables devant des magasins ou des maisons, créant des conflits dus au non respect de ce droit.

En effet, les marchands ambulants circulent dans tous les artères de la capitale sénégalaise à la recherche de clients. Ils sont prêts à vous interpeller et à

vous suivre pour proposer leurs marchandises, d'où ce fameux slogan qu'ils ont l'habitude d'utiliser quand ils sont traités de voleurs par certains : « on est collant comme des moustiques mais on ne pique pas ».

D'ailleurs, l'organisation de l'activité des marchands ambulants participe à l'apaisement du climat social car la classe moyenne bascule dans cette activité pour soutenir leur famille et maintenir leur dignité.

Aussi, c'est seulement grâce au soutien du marchand ambulant que la famille reste au village malgré des difficultés de survie notées, provoquées par l'état rudimentaire du matériel agricole et de surcroît, une agriculture qui n'assure plus l'autosuffisance alimentaire.

Ainsi, le marchand ambulant est considéré comme un ambassadeur de sa famille dont il est le protecteur par l'argent qu'il envoie et qui leur permet non seulement d'assurer la dépense quotidienne mais aussi de satisfaire d'autres besoins indispensables (achat de médicaments par exemple...); C'est ainsi que les marchands ambulants constituent un réservoir électoral incommensurable qui est souvent prisé et sollicité à l'approche d'élections par les partis politiques.

Sur le plan économique, il faut ajouter aussi le caractère dynamique de l'activité du marchand ambulant qui crée en même temps du travail temporaire car l'argent envoyé au village par le canal des transports en commun moyennant le paiement d'un certain montant, augmente le chiffre d'affaires des transporteurs.

Par conséquent, l'organisation de ce secteur serait profitable pour l'Etat qui en gagnerait davantage à travers des taxes ou autres formes d'impôts.

La nécessité d'organiser l'activité des marchands ambulants s'impose donc et est avantageux pour l'Etat car étant un moyen de gagner des fonds nécessaires pour sa trésorerie mais aussi pour les marchands ambulants

puisqu'ils leur permettent de mener leur activité en toute quiétude et de se sentir citoyen à part entière.

Ainsi, l'Etat a prévu un projet de relogement au profit des marchands ambulants. Ce qui va réformer leur activité vers la formalisation.

I.2 LES ACTIONS PREVUES POUR LE RELOGEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS

L'Etat a prévu de reloger les marchands ambulants dans différents sites.

Ainsi, la construction de quatre mille cinq cent soixante dix (4570) cantines est prévue aux marchés Thiaroye, Nguélaw, Mabass, Sicap Mbao, Unité 20 et Unité 17 des parcelles assainies.

Pour cela, un financement de trois milliards (3 000 000 000) a été dégagé par l'Etat et les cantines sont achetées à crédit avec un mode de paiement étalé sur trois (03) ans à un prix variant selon le type de cantine choisi (entre 2 700 000 et 3 000 000 FCFA).

Aussi, selon le journal « Le Soleil » du lundi 30 août 2010, L'Etat, a offert plus d'un milliard (1 000 000 000) FCFA et le site stratégique de Pétersen situé près du centre ville. Ainsi, dans les un milliard, trois cents millions (300 000 000) FCFA constituent l'apport des marchands ambulants et les neuf cents millions (900 000 000) FCFA leur sont gracieusement offerts pour alléger le crédit relatif au paiement des cantines.

D'autres sites pour le relogement des marchands ambulants sont aussi identifiés aux marchés Sandaga et Colobane avec une prévision de cinq mille (5000) cantines et tabliers. Ce qui pourrait permettre de reloger tous les marchands ambulants parce que le dernier recensement effectué par les autorités étatiques a permis de dénombrer huit mille sept cent (8700) marchands ambulants installés à Dakar.

La mairie de Dakar, de son côté, a déjà acheté un terrain de 2590 m², situé à Enda Ecopole, rue Félix Eboué pour une valeur d'un milliard quatre cent cinquante deux millions cinq cent mille (1 452 500 000) FCFA et selon l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) du mercredi 1^{er} septembre 2010, le maire, lors de la cérémonie de clôture de la session ordinaire du conseil municipal de Dakar, a annoncé que les travaux pour le relogement des marchands ambulants débiteront bientôt.

Aussi, selon le journal « Le Soleil » du 2 septembre 2010, le maire de Dakar, suite à l'autorisation que le conseil municipal de Dakar lui a donnée, lors de sa session ordinaire du mois d'août 2010, doit entamer de grands projets, dont celui phare, est le relogement des marchands ambulants pour un montant de sept milliards (7 000 000 000) FCFA.

Ainsi, les autorités étatiques et municipales ont affiché leur volonté de prendre à bras le corps le problème que constitue le relogement des marchands ambulants, par des actions concrètes et des moyens, pour aboutir aux objectifs fixés, à savoir leur relogement et enfin, tendre vers la formalisation de cette activité.

I.3 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner le projet de relogement prévu en faveur des marchands ambulants, l'Etat a mis en œuvre un certain nombre de moyens et d'outils pour contrôler et suivre l'état d'avancement du processus.

C'est dans ce cadre que le décret n° 2009-1410 portant création de la commission Nationale d'Assistance aux Jeunes Marchands (CONAJEM) a été signé depuis le 23 décembre 2009.

Ce décret prévoit la mise sur pied d'une commission placée sous l'autorité du Président de la République. Cette commission a pour responsabilité

de recenser les jeunes marchands ambulants et de mettre en place un centre de formation multifonctionnel en vue de leur insertion professionnelle.

Le décret prévoit également la conception, le financement et la réalisation de projets permettant aux bénéficiaires de disposer de revenus appropriés en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Ainsi, avec cette commission dont les rôles assignés, permettent de :

- recenser les marchands ambulants pour ainsi avoir une base de données fiables. Cette base de données a pour but de maîtriser les flux d'entrées et de sorties des marchands ambulants par leur identification et leur contrôle en leur délivrant des cartes professionnelles ;
- mettre en place un centre de formation multifonctionnelle en vue de leur insertion professionnelle car la nouvelle tendance fait qu'au sein des marchands ambulants se trouve une majorité de chômeurs qui ont terminé leurs études sans pour autant trouver du travail. Une formation leur ouvrira donc des portes leur permettant de mieux gérer et développer leur activité tout en aspirant à autre chose ;
- Contribuer à la conception, au financement et à la réalisation de projets permettant aux marchands ambulants de disposer de revenus appropriés en vue d'améliorer leurs conditions de vie. En effet, l'Etat peut se porter garant des marchands ambulants auprès des établissements financiers tout en veillant à la rationalisation du taux de remboursement du crédit soit pour l'achat d'une cantine ou pour disposer d'un fonds de roulement conséquent leur permettant de bien gérer leurs activités et de voir leur chiffre d'affaires augmenter.

Dans le cadre de cette commission, des ressources sont prévues par l'Etat pour assurer sa dotation à savoir la mise à disposition d'un budget, des sommes

allouées à l'Etat grâce à ses partenaires dans le cadre des accords de coopération et enfin des subventions, dons, libéralités et legs prévus.

La commission sera soumise aux vérifications des corps de contrôle de l'Etat pour une utilisation rationnelle des fonds ; elle sera dirigée par un représentant du Président de la République et comprendra aussi un représentant du Premier Ministre qui assure la Vice-présidence, des représentants du Sénat, de l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre chargé du Commerce, du Ministre chargé de la Formation Professionnelle, de l'Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, de l'association des maires du Sénégal, de l'association des Conseillers régionaux, du secteur privé, de la société civile et des marchands ambulants.

L'Etat prévoit aussi la mise sur pied, dans les régions, d'antennes de la CONAJEM présidées par le Gouverneur de région et dont la composition sera fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Ce qui favorisera la formalisation de l'activité du commerce ambulant et au-delà toutes les activités du secteur informel en donnant un sens au processus de changement, qui bien que complexe (moyen, temps ...), demande également des mesures d'accompagnements pour son évolution et son succès.

En outre, l'Etat prévoit une convention de partenariat entre les systèmes financiers décentralisés (mutuels, microcrédits) pour faciliter l'accès au crédit des marchands ambulants afin qu'ils puissent acquérir des cantines et les payer d'une manière très souple.

Ainsi, l'Etat mettra à la disposition des Systèmes Financiers décentralisés un montant égal à 10% des besoins de financement des marchands ambulants.

Des rencontres permanentes sont aussi prévues dans le cadre du projet de relogement des marchands ambulants après celle tenue le mardi 20 avril 2010

pour davantage accompagner les marchands ambulants dans la formalisation de leur activité.

Par ailleurs, les autorités étatiques, selon le journal « Le Soleil » du 30 août 2010, ont pensé à l'organisation en fédération des huit mille sept cents (8700) marchands ambulants recensés pour permettre une plus grande lisibilité et en conformité avec les objectifs de la CONAJEM.

La mairie de Dakar, quant à elle, accompagne également les marchands ambulants à travers les réunions habituelles tenues une (01) fois dans la semaine pour non seulement discuter du projet de relogement mais aussi tenir compte des propositions formulées par les marchands eux-mêmes.

Ainsi, la mairie encourage la gestion participative qui favorise l'implication des marchands ambulants dans la gestion de leur dossier de relogement car ces derniers choisissent eux-mêmes les promoteurs chargés de réaliser le projet de construction de cantines et « tabliers » et discutent avec eux sur le prix à fixer et les modalités de paiement.

Ce concept de discussion et de participation est avantageux pour les deux (02) parties car il permet à la mairie d'appliquer les vœux des marchands ambulants qui se sentiront concernés par le projet pour agir au mieux afin que cela réussisse.

Ce qui soulève un aspect très important pour la réussite d'un processus de changement à savoir l'implication et la participation des acteurs.

D'ailleurs, le maire de Dakar l'a souligné par ses propos²⁸ « Si les choses avancent normalement en ce moment, c'est surtout grâce au dialogue permanent entre les marchands ambulants et la municipalité de la ville car les marchands ambulants ont choisi leur propre site de recasement, ainsi que l'entrepreneur qui va exécuter les travaux ».

²⁸ Agence de la Presse Sénégalaise (APS) du mercredi 1^{er} septembre 2010

Ensuite, toujours selon cette même source (APS du mercredi 1^{er} septembre 2010), le maire de Dakar envisage de convoquer les associations des marchands ambulants pour qu'ils choisissent leur promoteur pour la construction de cantines et « tabliers ».

En conséquence, dans les mesures d'accompagnement prévues et toujours selon cette même source, le maire de Dakar a annoncé que les travaux de désengorgement du centre ville de Dakar seront effectifs vers la fin de l'année 2010 et ils vont commencer très prochainement.

Par cette même source, la mairie de Dakar prévoit également de reloger les mécaniciens, les ferrailleurs, les soudeurs ... Ainsi, selon la mairie, ils seront tous délogés pour d'autres sites après le relogement des marchands ambulants.

Des discussions sont déjà entamées avec eux pour la bonne entente, a indiqué le maire de Dakar qui signale que les mécaniciens ont demandé un délai de trois semaines pour se concerter.

Ainsi, la municipalité prévoit de les reloger dans des ateliers qui seront construits dans les quartiers périphériques et autres espaces, et le maire a souligné qu'avec leurs propres moyens, ils vont passer à la réorganisation des activités commerciales et au désencombrement du centre ville.

Ensuite, la bande de Félix Eboué va redevenir le quartier marchand et commercial de la ville de Dakar toujours selon les propos du maire de Dakar, qui prévoit également comme mesures d'accompagnement, d'aménager l'espace urbain par la création d'un certain nombre de pôles culturels, économiques et sociaux de même que des espaces de divertissement et de loisirs.

D'après toujours les propos tenus par le maire de Dakar, le processus de changement est long et coûteux ; l'accompagner, en conséquence, demande qu'on touche à d'autres activités pour mieux le réussir.

II. RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ACTIVITE DES MARCHANDS AMBULANTS

Face aux problèmes soulevés et aux difficultés auxquelles sont confrontés les marchands ambulants, la proposition de recommandations s'avère nécessaire pour mieux réussir le projet de relogement et aboutir à la formalisation de cette activité très importante dans le secteur informel qui, elle aussi devra faire l'objet d'une formalisation dans son ensemble.

Les recommandations proposées ont pour objectifs de participer à l'amélioration des conditions de travail des marchands ambulants et aussi de réussir le projet de relogement car depuis longtemps, des projets sont mis en œuvre, allant dans le sens d'organiser l'activité des marchands ambulants sans pouvoir se réaliser.

Les marchands ambulants doivent œuvrer pour la mise en place d'une fédération unique des associations ou à un nombre d'association plus limité ; ce qui favorisera la circulation de l'information et la participation à la prise de décisions par des actions concertées avec les autorités publiques. Ce qui leur permettra également d'être un groupe uni et fort pour mieux défendre leurs intérêts.

Ainsi, leur regroupement en une fédération unique facilitera leur identification par un recensement exhaustif par l'Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD), organisme statistique national. Ce qui permettra d'avoir un recensement fiable où des moyens seront mis à disposition, compte tenu de la complexité de la population ciblée que constituent les marchands ambulants. Ceci dans le but d'obtenir une maîtrise des données sur le secteur des marchands ambulants (type d'activité par corps de métiers, par localisation géographique...), de connaître les conditions de travail, d'identifier leurs attentes et de faciliter les modalités de leur immatriculation au registre de commerce.

Une fois, le recensement effectué, l'Etat doit mettre en place un dispositif permettant de recueillir les informations sur les marchands ambulants (nombre, prénom, âge, sexe...) pour leur faire établir des cartes de commerçants ambulants. Ainsi, seuls les détenteurs de cartes auront l'autorisation d'exercer le métier de commerçant ambulant. Ensuite, sur la carte pourra être précisé la localité où le marchand ambulant exerce son activité ; ceci dans le but de maîtriser leurs déplacements et de les obliger à la sédentarisation.

Il serait, par conséquent, souhaitable que toute personne qui veut exercer ce métier doit d'abord se faire identifier par une structure mise en place par l'Etat (agence par exemple) et qui travaille en parfaite synergie avec l'ANSD pour la mise à jour des données. Ainsi, les nouveaux arrivants pourront être pris en compte.

Les départs aussi, une fois le relogement effectué, doivent être connus et maîtrisés afin d'assurer la gestion efficace du projet de relogement, car entamer un projet est bien mais pouvoir le maîtriser par le suivi est mieux.

Egalement, l'Etat doit prendre des mesures idoines en ce qui concerne l'exercice de l'activité du commerce ambulant par des règles et une conduite bien définies par exemple par l'élaboration d'un document à remettre aux acteurs et des séances d'information et d'explication en wolof pour ceux qui le souhaitent.

Ainsi, un livre de bonne conduite pour l'exercice de l'activité du commerce ambulant pourrait être élaboré en ce sens et dans lequel seraient mentionnés entre autre les éléments suivants :

- « ne sont autorisés à exercer ce métier que ceux qui détiennent une carte de marchands ambulants » ;

- « toute personne qui exerce ce métier sans détention d'une carte de commerçant ambulant fera l'objet d'une saisie sans préjudice des autres sanctions prévues par la loi ».
- « les emplacements autorisés et les horaires fixés (nocturnes ou diurnes) : l'horaire de travail des marchands ambulants pourrait tenir compte de l'horaire normal de travail qui est de 173,33 heures le mois, quarante heures (40) la semaine soit huit (8h) de temps par jour » ou d'un autre horaire retenu d'un commun accord mais qui respecterait les jours de repos obligatoires pour tout travailleur.

L'instauration de l'horaire de travail chez les marchands ambulants leur permettrait d'avoir non seulement un moment de repos mais aussi de relaxation et penser à s'adonner à d'autres activités de détente. Ce qui peut être bénéfique pour l'organisme et évite le surmenage provoqué par l'exercice de leur activité sans répit. D'ailleurs, les marchands ambulants ont l'habitude de répondre par « je n'ai pas de jours de repos » quand ils sont interpellés sur cette question.

Il serait aussi intéressant de procéder à la régularisation de l'horaire pour l'exercice du commerce ambulant ; ce qui constitue un moyen de libérer les marchés pendant un certain moment pour procéder à leur entretien qui participe à l'allongement de leur durée de vie. Toutefois, des sites temporaires pourront être aménagés pour servir de lieux de commerce et d'échange pendant cette période d'entretien.

Il serait aussi intéressant d'affecter un responsable des ressources humaines à l'Agence prévue pour veiller au respect scrupuleux des décisions prises en matière de gestion des marchands ambulants si toutefois un statut juridique est élaboré au profit des marchands ambulants.

Un conseiller juridique est aussi nécessaire pour faciliter une définition du statut du marchand ambulant et prendre en compte leurs intérêts et besoins ;

ce qui permettra aux marchands ambulants de connaître leurs droits et devoirs en tant que catégorie socioprofessionnelle, par leur inscription au registre de commerce, la détention d'une carte professionnelle de marchand ambulant, l'obtention d'une autorisation d'attribution d'un emplacement sur un marché ou un site spécifique.

Ainsi, les risques auxquels les marchands ambulants font face sont nombreux et élevés. Par conséquent, la mise en place d'une mutuelle de santé devrait contribuer à renforcer les droits fondamentaux des travailleurs ambulants. Ceci peut se faire de deux (02) manières :

- la mise en place d'une institution spécifique pour assurer la protection sociale des acteurs du secteur informel dans leur diversité.
- la réforme et l'élargissement du dispositif actuel de protection sociale de façon à intégrer les acteurs de l'économie informelle.

Toutefois, quelque soit la manière dont les marchands ambulants sont protégés, la volonté des autorités à assurer la protection sociale de ceux-ci doit veiller à la mise en place de dispositifs de couverture sociale adaptée selon les groupes de travailleurs ambulants (type de marchands ambulants) car leur adhésion aux systèmes publics ou privés de sécurité sociale pose un certain nombre de problèmes, compte tenu de la précarité des emplois et de l'inconstance des revenus.

L'aménagement des espaces et l'augmentation des sites et lieux de vente dédiés aux commerçants ambulants influent sur la qualité du marché et des services offerts. Ainsi, toutes les décisions concernant l'aménagement de sites appropriés doivent tenir compte de la dynamique commerciale, économique et sociale de la localisation des sites aménagés et éviter des considérations purement urbanistiques.

Les marchés ou espaces commerciaux doivent se faire sur des terrains viabilisés et clôturés pour parer aux débordements et à l'empiétement sur le bitume de même que le respect de la sécurité des marchands ambulants.

Aussi, les autorités doivent prendre en compte les besoins et préoccupations des acteurs du commerce ambulants dans les stratégies et politiques de développement sectoriel et économique du pays, car face à l'incompréhension qui existe entre les marchands ambulants et les autorités publiques, l'activité du commerce ambulants est freinée. Ces stratégies globales doivent être élaborées en allant dans le sens d'améliorer les revenus et la productivité des marchands ambulants de manière à faire reculer la pauvreté et à rapprocher les activités du commerce ambulants de celles du formel.

L'accès au financement doit être facile et adapté en tenant compte de la typologie des acteurs de l'activité ambulants. La création d'une mutuelle d'épargne et de crédit consacrée aux marchands ambulants s'avère donc important pour mobiliser l'épargne des marchands ambulants et lever ainsi les contraintes de financement de l'activité.

Il pourrait aussi être envisagé des lignes de crédit et des fonds de garantie pour faciliter l'accès au crédit et promouvoir le financement des marchands ambulants. Les pouvoirs publiques, de leur côté, doivent orienter les apports d'organismes financiers nationaux et internationaux vers l'activité du commerce ambulants.

Ainsi, ces dispositifs envisagés constituent des mesures pour pallier aux difficultés d'accès au crédit bancaire étant donné les faibles capacités des acteurs en ce qui concerne les garanties nécessaires. Toutefois, la gestion de ces instruments de facilitation pour favoriser l'accès au crédit doit être confiée à des institutions financières mutualistes qui, en renforçant leur proximité vis-à-vis des marchands ambulants, peuvent produire des résultats satisfaisants en permettant à ces groupes financiers d'accéder aux services financiers de base.

Au niveau du crédit aussi, quelque soit la forme qu'aura le financement envisagé (institution publique ou parapublique, financement purement privé), les systèmes bancaire et mutualiste devront jouer un rôle déterminant pour lever les contraintes de mobilisation de l'épargne du commerce ambulant.

Par ailleurs, la mise en place d'un cadre permanent de concertation entre marchands ambulants, autorités étatiques et municipales et d'autres associations œuvrant dans le secteur (groupement professionnels, structures d'appui) est important.

Il est nécessaire aussi de lutter contre la « parkinisation » de la ville de Dakar pour faciliter la formalisation du commerce ambulant car ce nouveau phénomène résulte du fait que chaque propriétaire de magasin peut acheter sa devanture ; ce qui a pour inconvénient le ralentissement de la circulation des personnes et des biens mais surtout de leur épanouissement.

Aussi, certaines activités économiques doivent faire l'objet d'une délocalisation hors de Dakar pour lutter contre la pression foncière et participer à l'aménagement et à l'embellissement de certaines artères de la ville.

Les marchands ambulants doivent avoir des comportements citoyens et civiques en participant à la propreté des espaces occupés et en cultivant une sympathie auprès des populations riveraines.

Ensuite, la promotion de programmes de formations adaptés pourrait permettre aux marchands ambulants de mieux gérer leurs activités commerciales : programme d'alphabétisation fonctionnelle, formation en création d'entreprise et entrepreneuriat. Ces formations permettront de consolider et d'accroître les compétences des marchands ambulants avec la mise en œuvre de programmes de formation adaptés pour les marchands ambulants. Les programmes doivent être conçus avec le concours de l'Etat, des organisations syndicale et patronale et des institutions internationales. Ils doivent également

être adaptés aux besoins des acteurs et être axés sur le renforcement du savoir-faire et sur l'acquisition de nouvelles compétences visant à améliorer la productivité et la compétitivité des auto-entrepreneurs.

Une structure, par exemple une agence pourra aussi être mise en place pour compléter les formations reçues par les marchands ambulants par une orientation professionnelle, une information sur l'environnement de l'entreprise ou une aide à la résolution des problèmes posés par l'accès au crédit, aux marchés ou à la technologie.

L'Etat doit également vulgariser les actions menées en faveur des associations de marchands ambulants dans les autres régions du Sénégal en faisant un maillage national parce que le problème est national.

L'Etat doit aussi procéder au renforcement du rôle des dispositifs d'accompagnement et d'encadrement destinés au secteur informel et en particulier aux marchands ambulants. Il est donc impératif que l'Etat procède à la modernisation des activités de ces structures dans le but d'une meilleure prise en compte des besoins et des réalités économiques de l'activité du commerce ambulant, composante essentielle du secteur informel même s'il existe, certes, des structures pour encadrer et accompagner les acteurs du secteur informel comme le Centre de Gestion Agréé Pilote (CGAP) de la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar.

Les formalités administratives doivent aussi être simplifiées pour faciliter la formalisation de l'activité bloquée par les lenteurs administratives, la multiplicité des impôts et taxes et les obstacles juridiques.

Il est important aussi de mettre en place un comité de suivi pour les recommandations et conclusions issues de journées d'atelier et de réflexion au profit des marchands ambulants pour permettre la mise en œuvre de certaines décisions et leur application matérielle.

Les autorités étatiques et municipales doivent aussi accorder leurs violons dans la gestion du dossier des marchands ambulants car bien qu'ayant la volonté d'œuvrer ensemble pour réussir le projet de relogement des marchands ambulants, elles se heurtent parfois à des incompréhensions. D'ailleurs, un conflit entre ces autorités a éclaté ces derniers jours à propos de l'acquisition par la municipalité de Dakar de terrains pour un montant de quinze milliards (15 000 000 000) pour le relogement des marchands ambulants. Ainsi, selon le journal le quotidien du mercredi 22 septembre 2010, « le sit-in de l'Union des jeunesses travaillistes libérales (Ujtl) n'a pas atteint les résultats escomptés. Les jeunes Libéraux qui étaient venus manifester, pour dénoncer la délibération du Conseil municipal de Dakar pour l'acquisition de terrains à hauteur de 15 milliards afin de recaser les marchands ambulants, ont été malmenés par leurs vis-à-vis de la Coalition Bennoo Siggil Senegaal ».

En effet, la gestion du dossier des marchands ambulants est rendue difficile à cause de la non appartenance au même parti politique des autorités étatiques et municipales.

Toutefois, la compréhension entre les deux (02) parties doit être de mise pour faciliter la réussite du projet de relogement des marchands ambulants car il y va de l'intérêt du pays. D'ailleurs, le Ministre des collectivités locales et de la décentralisation l'a souligné après sa décision de porter l'affaire en justice pour l'ouverture d'une information judiciaire sur l'acquisition de ces dits terrains par la mairie de Dakar. Ainsi, selon l'APS, dans sa livraison du mercredi 22 septembre 2010 précise « Le gouvernement a renoncé à l'ouverture d'une information judiciaire sur l'acquisition de cinq (05) terrains par la mairie de Dakar, a annoncé le ministre de la Décentralisation et des Collectivités. Le Président a pris une mesure importante permettant à la mairie d'économiser ses ressources financières, 15,3 milliards de francs CFA destinés à l'acquisition de terrains. Il mettra à la disposition de la mairie les terrains dont elle a besoin, avec la seule condition que celle-ci lui présente les projets afférents ».

Ainsi, les autorités étatiques et municipales doivent enfin faire taire leurs querelles et consolider leur effort pour la réussite de ce projet important et salutaire au bénéfice de tout le pays.

Ensuite, la répartition des cantines au profit des bénéficiaires que sont les marchands ambulants doit se faire sur la base d'une étude pour permettre l'équité en tenant compte des moyens de chacun car certaines associations, compte tenu de leur poids et de leur contact facile avec les autorités administratives jouent sur cet avantage.

Enfin, le relogement des marchands ambulants doit être visible par le commencement de l'installation des marchands ambulants sur des sites déjà prêts pour que la confiance nourrie chez eux ne soit pas vaine mais aussi pour éviter l'attente jusqu'à la fin de la réalisation de tout le projet pour commencer le relogement.

III. RECOMMANDATIONS THEORIQUES POUR CONDUIRE LE CHANGEMENT CHEZ LES MARCHANDS AMBULANTS

La conception d'un projet est difficile mais aussi sa réalisation pose également des problèmes compte tenu de nombreux obstacles identifiés dans tout projet et en particulier celui du projet, objet de notre étude, le relogement des marchands ambulants ; or l'efficacité de la conception d'un projet ne peut être dite qu'à travers sa réalisation.

Ainsi, le projet de relogement des marchands ambulants tarde à se concrétiser malgré la volonté affichée par les autorités étatiques et municipales.

En conséquence, selon des recherches effectuées et des cours suivis en formation, nous avons jugé nécessaires de faire des propositions théoriques allant dans le sens de s'y conformer ou de s'en inspirer pour voir enfin la réalisation du projet de relogement des marchands ambulants.

Ainsi, selon Sénèque²⁹, à propos du changement « Ce n'est pas parce que c'est difficile que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que c'est difficile ».

Cette affirmation de Sénèque soulève la nécessité de risquer dans un projet de changement car le succès n'est pas garanti mais si la démarche suivie est adaptée le changement peut réussir au bénéfice de tous les concernés.

C'est d'ailleurs, cette volonté que l'Etat du Sénégal a montré dans le projet de relogement des marchands ambulants en osant procéder à la formalisation de cette activité du commerce ambulant en voulant les reloger dans des sites modernes.

Toutefois, selon Gérard MONPIN³⁰, sept (07) étapes peuvent être distingués dans la conduite d'un changement (gestion d'un projet). Cette démarche pourra également être adoptée par l'Etat du Sénégal dans le cadre du projet de relogement des marchands ambulants :

- valider la nécessité de changer à partir d'un diagnostic de la situation sous différents aspects (économique, organisationnel, technique, stratégique, culturel) ;
- fixer un objectif en termes de résultats attendus en précisant une période pour se faire contraindre par le temps dans le but de faciliter la réalisation du changement partiellement ou dans son ensemble ;
- construire une ou plusieurs stratégies qui tiennent compte des acteurs concernés, des moyens et des ressources ;
- communiquer le processus de la conduite du changement aux acteurs concernés par une communication qui soit motivante et explicative dans le but

²⁹ Philosophe de l'école stoïcienne, un dramaturge et un homme d'État romain du 1^{er} siècle de l'ère chrétienne

³⁰ Consultant en management en France

d'impliquer et d'engager les acteurs concernés en passant par différentes étapes mais aussi en intégrant leurs objections. En communiquant, il faut aussi vérifier si les acteurs ont bien compris la nécessité de changer et ce que l'on attend d'eux ;

- assurer la mise en œuvre d'un plan d'actions en y associant les acteurs et en manageant la transition entre la situation que l'on souhaite changer et celle que l'on veut obtenir ;

- contrôler et mesurer à toutes les étapes du processus de changements les résultats obtenus ;

- informer régulièrement tous les acteurs sur les résultats obtenus et les écarts constatés pour maintenir le niveau de motivation.

Si certains éléments sont bien pris en compte par l'Etat dans le cadre du projet de relogement chez les marchands ambulants, l'application de cette théorie pourrait d'avantage participer au succès du projet et donner le tableau suivant :

Les facteurs clés de succès d'un projet appliqués dans celui du relogement des marchands ambulants

Acteurs	Actions	Résultats attendus
Etat	Diagnostic de l'état des lieux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prise de décision pour un changement à travers le projet de relogement des marchands ambulants car ayant une influence sur l'économie et l'organisation du pays (contribution

		<p>significative dans l'économie sénégalaise et détérioration de l'image de marque par les embouteillages créés).</p>
<p>Etat</p>	<p>Planifier le changement</p>	<p>○ Réalisation à mi-parcours du projet de relogement des marchands ambulants par l'utilisation d'outils de gestion comme le diagramme de Gantt³¹; ce qui permet de connaître la progression de la réalisation du projet, les tâches déjà effectuées et celles restantes avec une précision du temps. En effet, cet outil pourra permettre à l'Etat d'agir et de mener des actions dans le sens du relogement effectif des marchands ambulants car sa réalisation tarde</p>

³¹ Outil inventé en 1917 par Henry L. GANTT (1861-1919) qui était ingénieur en mécanique et consultant en management. Il est surtout connu pour avoir mis au point en 1910 son célèbre diagramme très utilisé en gestion de projets.

		à se concrétiser malgré une volonté notoire due à une absence de planning.
Etat et Marchands ambulants	construire une ou plusieurs stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte des moyens et des ressources des acteurs concernés par l'Etat pour faciliter la réalisation du projet de relogement des marchands ambulants en proposant des prix très abordables pour les cantines et en les faisant payer à crédit et d'une manière souple compte tenu de leurs revenus modestes. Cette stratégie est efficace et permet l'adhésion des marchands ambulants au projet.
Etat et Marchands ambulants	communiquer le processus de la conduite du changement	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'Etat par la communication motive les marchands ambulants et les implique dans le

		<p>projet. Ainsi, ils s'engagent après avoir compris les tenants et les aboutissants du projet de relogement et peuvent également émettre des objections si nécessaire.</p>
<p>Etat et marchands ambulants</p>	<p>assurer la mise en œuvre d'un plan d'actions</p>	<p>○ la transition entre la situation que l'on souhaite changer et celle que l'on veut obtenir à travers le projet de relogement doit se faire par des actions concrètes et l'Etat en collaboration avec les marchands ambulants doit procéder au relogement selon des critères bien définis qui leur sont communiqués pour ne pas créer des frustrations.</p>

<p>Etat et marchands ambulants</p>	<p>contrôler et mesurer le processus de changement</p>	<p>○ toutes les étapes du processus de relogement doivent être suivies et évalués par l'Etat avec la contribution des marchands ambulants pour connaître l'état d'avancement du projet, les résultats obtenus et les manquements afin d'apporter des corrections.</p>
<p>Etat et marchands ambulants</p>	<p>informer régulièrement tous les acteurs</p>	<p>○ L'Etat doit faire connaître aux marchands ambulants les résultats obtenus et les écarts constatés afin de maintenir leur niveau d'implication et de motivation.</p>

Ainsi, le tableau ci-dessous donne une représentation sur la manière de conduire un projet ou d'assurer sa gestion. C'est aussi un moyen pour l'Etat de s'en inspirer dans le cadre du projet de relogement des marchands ambulants.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Faire changer une organisation, une équipe, un collaborateur..., est une démarche très délicate car il demande du temps, des moyens et un suivi-évaluation pour connaître le niveau de succès du changement ou remédier à son élaboration en cas de non atteinte des objectifs.

La rédaction de ce mémoire a permis de déceler cette situation car le projet de relogement des marchands ambulants qui a commencé après les émeutes de novembre 2007 jusqu'à aujourd'hui où nous parlons (octobre 2010), est à l'état latent malgré la volonté de l'Etat du Sénégal de formaliser cette activité du secteur informel qui contribue considérablement dans le PIB national.

Ainsi, compte tenu des recherches effectuées, l'objectif principal de cette étude a permis d'avoir une meilleure connaissance de l'univers des marchands ambulants, à savoir les raisons qui ont poussé au développement de cette activité du secteur informel et leur contribution dans l'économie sénégalaise.

L'étude a permis également de participer à la recherche de solutions pour mettre un terme aux obstacles qui freinent l'exercice de l'activité des marchands ambulants.

Par conséquent, le diagnostic de l'activité du commerce ambulant a non seulement favorisé la connaissance de l'état d'avancement du projet de relogement par l'Etat, de même que les mesures d'accompagnements prévues mais aussi la formulation de propositions tendant à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité du commerce ambulant et parvenir au succès du projet de relogement qui leur est destiné.

Toutefois, la complexité du sujet a rendu difficile la rédaction du mémoire car le commerce des marchands ambulants est une partie du secteur informel caractérisée par une présence très sommaire d'étude.

Ainsi, l'activité des marchands ambulants est un élément du secteur informel qui peut transiter vers la formalisation dans sa globalité malgré la diversité de ses activités et de ces acteurs en ce qui concerne la spécificité de leur situation et de leurs besoins ; ceci grâce à des appuis et un accompagnement institutionnel dans le cadre des politiques de l'Etat mais aussi une mise en synergie de plusieurs partenaires (Nations Unies, BIT...)

Aussi, le Sénégal, à l'instar des pays africains et selon les conclusions de l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015, a plusieurs défis à relever pour atteindre les objectifs du millénaire pour le Développement (OMD). Parmi ces défis, il y a entre autre, le développement de l'économie informelle (urbaine et rurale) et l'action de combler le retard dans la modernisation et la transformation du secteur informel.

Par ailleurs, le problème du secteur informel touche tous les pays du monde et sa formalisation demande une meilleure gestion, une amélioration de sa capacité organisationnelle et comptable de même que des compétences des acteurs ; ce qui constitue un avantage car il pourra bénéficier d'une protection comme dans le cas du secteur formel.

Ainsi, l'Etat doit procéder à la formalisation du secteur informel dans son ensemble pour permettre non seulement aux marchands ambulants de tout le Sénégal d'en bénéficier mais aussi et surtout tous les acteurs du secteur informel. Cette formalisation est une vision certes difficile car demandant des moyens et du temps mais sublime parce que le secteur informel contribue à la stabilité du pays et à son développement.

BLIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

- « Le secteur informel en Afrique face aux contraintes légales et institutionnelles », auteur : Carlos MALDONADO et autres auteurs (Genève, Bureau International du Travail, 1999).
- « Etat des lieux, Enjeux et Perspectives, (dossier n° 2 mai 2009 de l'Observatoire Economique sur le commerce des marchands ambulants à Dakar).
- « l'Economie informelle au Sénégal » (Colloque sur la Problématique de la Formalisation du secteur informel, document de travail du 20 au 24 octobre 2008 du MFPETOP³² et du BIT).
- « Survivre dans les Pays en développement » (approches du secteur informel de Paul BODSON ET Paul-Martel ROY, l'harmattan, 2003).
- « Problématique des marchands dit « ambulants », (document de synthèse sur la journée de réflexion organisée par la SYMAD les 05 et 06 avril 2010 à la Permanence Keur Abdoulaye WADE situé au 18, avenue Emile BADIANE à Sandaga - Dakar Plateau).
- « Les Marchands dit Ambulants, la locomotive du Secteur Informel » (étude prospective de Amadou DIEYE et Moulaye SECK).
- www.lasquotidien.info
- www.lasquotidien.com
- www.reunion.pref.gouv.fr
- www.Lexilogos.fr (dictionnaires de langues).
- Cours du Changement et Diagnostic organisationnel.

³² Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi du Travail et des Organisation Professionnelles

ANNEXES

- Décret n° 2009-1410 portant création de la Commission Nationale d'Assistance aux Jeunes Marchands (CONAJEM).
- Projet de convention de partenariat entre le Gouvernement du Sénégal et le système financier décentralisé.
- Liste des participants dans le cadre du conseil présidentiel sur le programme de relogement des marchands ambulants le mardi 20 avril 2010.
- mairie de Dakar (liste des associations et nombre d'adhérents).
- Questionnaire utilisé dans le cadre du recueil d'information concernant les marchands ambulants.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2009-1410 Portant création de la Commission Nationale d'Assistance aux Jeunes Marchands (CONAJEM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2009-459 du 07 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1381 du 03 décembre 2009 portant réaménagement du Gouvernement et nommant un nouveau ministre ;
Sur le rapport du Ministre du Commerce :

DECRETE

Article premier : Il est créé une Commission Nationale d'Assistance aux Jeunes Marchands (CONAJEM) placée sous l'autorité du Président de la République.

Au niveau des régions, la Commission aura des antennes locales présidées par le Gouverneur de région. La composition des antennes sera fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur.

Article 2 : Objet :

La Commission a pour missions notamment :

- de recenser les jeunes marchands ambulants ;
- de mettre en place un centre de formation multifonctionnelle en vue de leur insertion professionnelle ;
- de contribuer à la conception, au financement et à la réalisation de projets permettant aux bénéficiaires de disposer de revenus appropriés en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Article 3 : Composition :

La Commission est présidée par le représentant du Président de la République et comprend en outre :

- un représentant du Premier Ministre : Vice-président ;
- un représentant du Sénat ;
- un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- un représentant du Conseil Economique et Social ;
- un représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministre chargé du Commerce ;

- un représentant du Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;
- un représentant de l'Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Informel et des Relations avec le Secteur Privé ;
- un représentant de l'Association des Maires du Sénégal ;
- un représentant de l'Association des Conseillers Régionaux ;
- un représentant de l'Association des Conseillers Ruraux ;
- deux représentants du secteur privé, désignés par le Ministre chargé des Organisations Professionnelles ;
- trois représentants de la Société civile, chargés des questions juridiques, financières et de la communication, cooptés parmi les organisations les plus représentatives de la Société civile et désignés par le Ministre de l'Intérieur ;
- un représentant par Fédération de Marchands.

Article 4 : Ressources

Les ressources de la Commission sont constituées par :

- une dotation budgétaire de l'Etat ;
- des sommes mises à la disposition de l'Etat par ses partenaires dans le cadre des accords de coopération ;
- ~~des subventions, libéralités, dons et legs qui pourraient être versés par toute personne ou organisme donateur.~~

Les ressources de la Commission sont entièrement utilisées au seul bénéfice des objectifs poursuivis.

Article 5 : La Commission est soumise aux vérifications des corps de contrôle de l'Etat. Un arrêté précisera les modalités de fonctionnement de la Commission et de ses démembrements régionaux.

Article 6 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Dakar, le 23 décembre 2009

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

Abdoulaye WADE

PROJET DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Gouvernement du Sénégal, représenté par le Ministre chargé de la Microfinance

ET

Le Système financier décentralisé.....

avril 09

Préambule

Considérant l'option stratégique de l'Etat de privilégier dans son action, une approche fondée sur le partenariat et la mutualité avec des institutions poursuivant le même but et dotées d'une capacité financière et technique avérée.

Considérant l'option de l'Etat qui est de lever les contraintes structurelles d'accès au crédit des marchands ambulants afin d'assurer le financement de leurs projets d'entreprises.

Considérant l'objet du Système Financier Décentralisé (SFD)..... qui est de financer des activités génératrices de revenus initiées par les populations qui n'ont pas traditionnellement accès au système bancaire classique en s'adaptant aux besoins des catégories professionnelles et aux exigences du moment.

Considérant que les objectifs du SFD..... recourent parfaitement ceux de l'Etat à travers ses services compétents.

L'Etat à travers ses services compétents et le SFD.... ont décidé de cheminer ensemble à travers un partenariat dynamique dans le cadre du Programme de recasement des marchands ambulants.

Entre les soussignés :

Le Ministre chargé de la Microfinance, représentant le Gouvernement

Et

Le SFD....., dont le siège social se trouve au ..., représenté par Mr xxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxx, domicilié au dit lieu ;

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le SFD ****, dans le cadre du programme de recasement des marchands ambulants.

Cette convention concerne exclusivement l'acquisition de magasins, de cantines, d'étals en rapport avec les promoteurs privés, notamment l'Entreprise de Constructions et de Travaux publics (ECTP).

Article 2 : Responsabilité du partenaire

Le Partenaire accepte d'étudier et de mettre en place sous sa responsabilité, les demandes de crédit qui lui seront soumises par les marchands ambulants recensés, par l'intermédiaire des Fonds de l'Etat et dans le respect des conditions fixées par les textes réglementaires.

Article 3 : Montant ligne de crédit

Le Gouvernement s'engage, si les conditions sont réunies, à mettre à la disposition du SFD*** un montant égal à 10% des besoins de financements des marchands ambulants.

Le Partenaire s'engage à prendre en charge le financement restant.

Article 4 : Conditions d'octroi de crédit

Les crédits sont octroyés par les instances habilitées du Partenaire conformément à ses procédures et au règlement intérieur dudit programme.

La durée d'intervention du crédit varie entre six (6) et douze (12) mois avec un différé de trois (3) mois pour les « micro crédits ». Au-delà de cinq cent mille francs (500 000) FCFA, la durée de crédit sera de trois (03) ans avec un différé de trois (03) mois.

Le Partenaire rétrocédera ces ressources aux promoteurs au taux de 08 % l'an.

Article 5 : Obligations du Gouvernement

Le gouvernement s'oblige, à travers ses services déconcentrés, à assister le partenaire dans le choix des promoteurs, le suivi et l'encadrement de leurs activités.

Article 6 : Domaine d'application.

La présente convention a pour domaine d'application le territoire de la région de Dakar avec possibilité d'extension sur tout le territoire national.

Article 7 : Suivi des échéanciers

Le suivi des échéanciers de remboursement incombe à titre principal au partenaire qui pourra se faire assister dans cette tâche par les services déconcentrés du Gouvernement.

Article 8: Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans renouvelables après évaluation jugée satisfaisante.

L'arrivée du terme ne met pas fin ipso facto, aux termes de la convention tant qu'il subsiste des engagements en cours.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée ou résiliée en cas de non exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations au titre de la convention.

La résiliation ou la dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou au porteur, envoyée au moins deux (2) mois avant son terme.

Néanmoins, chacune des parties restera tenue de tous engagements et obligations pris avant ladite dénonciation ou résiliation.

Article 10: Modifications

Tous les aménagements relatifs à la présente convention et à son adoption se feront sur la base d'avenants signés par les parties.

Article 11: Contestations – Litiges - Différends

Toute contestation, litige ou différend, né de l'application de la présente convention ou de son interprétation sera réglée à l'amiable, par les parties ou soumis à la chambre d'arbitrage et de conciliation.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 12. Clause de confidentialité/Secret professionnel

Les partenaires feront preuve du plus haut degré de soin pour protéger la confidentialité des informations et procédures employées.

Les partenaires garderont confidentiels et n'utiliseront en aucun moment (que ce soit pendant la durée de la présente convention ou après sa résiliation, pour quelque motif que ce soit) pour le compte d'un tiers, les secrets commerciaux, les méthodes ou informations professionnelles.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs précités.

Article 14 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait à Dakar, le

En quatre (4) exemplaires originaux

Pour le Gouvernement

Pour le Partenaire



RENCONTRE AVEC LES MARCHANDS AMBULANTS

OBJET / PROGRAMME DE RECASEMENT MARDI 20 AVRIL 2010

PARTICIPANTS

Présidence	<ol style="list-style-type: none">1. Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet2. Mme Gnounka DIOUF3. Ministre Bamba NDIAYE4. Mme Fatimata SY, CT5. Equipe des Grands projets
PARTICIPANTS OFFICIELS	<ol style="list-style-type: none">6. M. Pape DIOP, Président du SENAT7. M. Mamadou SECK, Président de l'Assemblée Nationale8. M. Souleymane Ndéné NDIAYE, Premier Ministre9. M. Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre Finances10. Mme Ndèye Khady DIOP, Ministre d'Etat11. M. Alioune SOW, Ministre de la Décentralisation12. M. Thierno LO, Ministre des Relations avec le Secteur privé et le secteur informel13. M. Moussa SAKHO, Ministre de l'Enseignement Technique14. M. Mamadou Lamine KEITA, Ministre de la Jeunesse15. M. Amadou NIANG, Ministre du Commerce16. M. le Gouverneur de Dakar17. M. Khalifa SALL, Maire de Dakar18. M. Malick GAKOU, du Conseil Régional de Dakar19. M. Serigne MBOUP, CCBM20. M. Amadou SOW, DG Crédit Mutuel21. M. Mayoro LOUM, DG de l'ACEP

Fédération Nationale des Marchands Ambulants Poulars de Sénégal

Tableau I

Ville de DAKAR

Association	Délégué	Contacts	Nombre d'adhérents
BOUKINISTES	Demba Diagne	Service d'hygiène (221) 76-587-13-05	51
ONFECOMAT	Annie Diouf	Avenue Iamine Gueye (221) 77-560-20-01	260
WA NAAJ WI	Assane Thiam	Marché HLM 5 N° 267 (221) 77-551-38-91	781
COCOGES	Mohamed Sarr	Rue 4xP N° 9 Derklé (221) 77-634-79-73	57
ANPEŠFCMA	Khady Ndour	83 Avenue Lamine Gueye X Sandiniéry (221) 77-315-17-16	504
RASI	Madior Diouf	16 Avenue Jean Jaures (221) 77-649-09-24	335
AMAS	Khadim Babou	Petersen (221) 76-499-15-93	508
GJMD	Moustapha Mbaye	43, rue de Thiong/ 92 Avenue Georges Pompidou (221) 77-608-75-33	332
AJCM/ Petersen	Mame Mor LO	Intérieur Gare Petersen (221) 76-668-36-33	872
And Takku Liguéy	Serigne Modou Gueye	Marché Castors (221) 77-561-38-79	358
Marchands Ambulants Poulars	Amadou Ba	Marché Grand Yoff (221) 77-638-93-32	285
Regroupement Lamine Niang	Lamine Niang	Marché Gueule Tapée (221) 77-619-08-78	133
SYMAD	Moulaye Seck	18 Avenue Emile Badiane (221) 77-659-78-73	1234
Gare Ferroviaire			200
TOTAL			5910

QUESTIONNAIRE A REMPLIR ET A RETOURNER (svp)

C

-----0-----

But de l'Etude : rédaction d'un mémoire de fin de formation - Population cible : Marchands Ambulants

Dakar, le

L'objet de ce questionnaire est de connaître la situation des marchands ambulants afin d'être plus objective, de mieux diagnostiquer ce milieu en vue d'apporter notre contribution à la recherche de solutions adéquates et définitives face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leurs activités, gage d'une sérénité pour toutes les parties prenantes.

Age Sexe Male Female Village Point Ethnie Serere

Savez-vous lire ? : Oui⁽¹⁾ Non⁽²⁾

Niveau d'études : Elémentaires Secondaires Universitaire

Autres études (à préciser) _____

Motif de l'abandon des études ? Non

Raisons de l'exercice de l'activité de Marchands Ambulants ? Manque de Moyen

Gain mensuel en FCFA (à préciser) 25000 - 30000

Les artères fréquentées :

Ville Banlieue

Autres Lieux (à préciser) _____

Difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs activités difficultés de survie

Niveau de satisfaction à propos des relogements prévus par l'Etat

Très satisfait Satisfait un peu satisfait pas du tout satisfait

Prix de la cantine jugé ?

Très cher Abordable

Conditions de paiement de la cantine ?

Sévère acceptable

Proposition pour améliorer vos conditions d'exercice de votre activité Encadrer des jeunes pour les apprendre des métiers : Soudure, Mécanique, Hermenueuse, etc.

(1) Si oui remplissez le questionnaire

(2) Si Non demandez qu'on vous le remplisse

TABLES DES MATIERES

Sommaires	I
Dédicaces	II
Remerciements	III
Sigles et abréviations	VI
Introduction Générale	page 8
- Problématique	page 9
- Objectifs Généraux	page 12
- Objectifs Spécifiques	page 12
- Intérêts de l'Etude	page 12
- Méthodologie	page 13
- Limites de l'Etude	page 13
- Revue de la littérature	page 14
- Plan de travail	page 19
- Difficultés rencontrées	page 19
1^{ère} PARTIE : le diagnostic de l'état des lieux de l'activité des marchands ambulants	
I. Etat des lieux	page 21
I.1 Nombre de marchands ambulants à Dakar	page 22
I.2 Les types de marchands ambulants	page 26
I.3 Le marchand ambulant : Profil	page 29
I.4 Le marchand ambulant : études	page 30
I.5 Le marchand ambulant : âge	page 32
II. Obstacles liés à l'exercice de l'activité du commerce ambulant	page 33
II.1 Occupation anarchique des rues et leurs effets	page 33
II.2 Absence de statut des marchands ambulants	page 35
II.3 L'accès difficile au financement	page 35
II.4 Difficultés d'accéder à la formation	page 36
II.5 Difficultés d'accès à l'information économique	page 37
II.6 Absence de protection sociale	page 37
II.7 Manque d'organisation, de discipline et problème de réunification des marchands ambulants	page 38
II.8 Dualité entre les institutions étatiques et les autorités des collectivités locales	page 39

.../...

II.9 Source d'approvisionnement et de financement des marchands ambulants	page 39
II.1.0 Difficile cohabitation entre marchands ambulants et commerçants	page 40
III. Raisons de l'exercice de l'activité	page 40
III.1 les raisons économiques	page 41
III.2 manque de travail	page 41
III.3 manque de moyens	page 43
III.4 les échecs scolaires	page 44
2 ^{ème} PARTIE : Projet de relogement des marchands ambulants et recommandations pour l'amélioration de leur activité	
I. Projet de relogement des marchands ambulants	page 47
I.1 Nécessité d'organiser l'activité des marchands ambulants	page 47
I.2 Les actions prévues pour le relogement des marchands ambulants	page 50
I.3 Les mesures d'accompagnements	page 51
II. Recommandations pour l'amélioration de l'activité des marchands ambulants	page 55
III. Recommandations théoriques pour conduire le changement chez les marchands ambulants	page 66
Conclusion Générale	page 74
Bibliographie et Webographie	page 76
Annexes	page 77
Table des matières	page 78